

Au Nord et au Sud, pour la promotion de la paix, du développement durable et de la justice sociale

INTERPELLATION POLITIQUE des ONG chrétiennes ENTRAIDE ET FRATERNITE, JUSTICE ET PAIX, PAX CHRISTI WALLONIE-BRUXELLES, au lendemain des élections européennes et régionales du 7 juin 2009

Au lendemain des élections du 7 juin, nos ONG chrétiennes interpellent les quatre grands partis francophones belges sur les enjeux du développement durable et de la justice sociale.

De grands défis attendent la Belgique, au niveau national mais aussi au niveau international, avec la future présidence de l'Union européenne et l'élection de la Belgique pour trois ans au Conseil des droits de l'homme.

Nous sommes convaincus qu'il est fondamental que la société civile et les populations concernées participent aux décisions politiques, à tous les niveaux de pouvoir. C'est pourquoi, dans le cadre des élections de juin 2009, nous voulons interpeller les différents partis francophones belges et leur donner rendez-vous suite au 7 juin, pour que nous puissions entendre la manière dont ceux-ci s'engagent vis-à-vis de ces problématiques.

Nous avons choisi de vous présenter ici quelques thèmes sur lesquels, au fil des ans, nos associations ont développé une expertise. Il s'agit de thématiques précises liées au développement durable et à la promotion de la paix, tant au Nord qu'au Sud de la planète. Nous travaillons avec des mouvements et organisations sociales du Sud et du Nord et les revendications qui en ressortent sont portées par des groupes citoyens qui nous sont proches.

Une première partie de ce document est consacrée au Sud et une seconde partie à la Belgique.

Si les priorités sont portées à différents niveaux, nous estimons important d'articuler les questions de « paix et sécurité » et de « justice sociale et pauvreté » au Sud et au Nord. Cela nous pousse à mener une campagne commune. En effet, les enjeux au Nord et au Sud sont liés et une action à la base reste vouée à l'échec si elle ne s'articule pas avec une action de changement structurel.

Angelo Simonazzi,
Secrétaire général d'Entraide et Fraternité

Axelle Fischer
Secrétaire générale de la Commission Justice et Paix

Nicolas Bossut
Animateur responsable de Pax Christi Wallonie-Bruxelles



Au Nord et au Sud, pour la promotion de la paix, du développement durable
et de la justice sociale

**INTERPELLATION POLITIQUE des ONG chrétiennes ENTRAIDE ET
FRATERNITE, JUSTICE ET PAIX, PAX CHRISTI WALLONIE-
BRUXELLES, suite aux élections européennes et régionales
du 7 juin 2009**



Sommaire

I. Questions internationales

Fiche 1 : République Démocratique du Congo - L'Afrique des Grands Lacs, au cœur des préoccupations de la Belgique

Fiche 2 : Les Ressources naturelles et l'Union européenne – Difficile conciliation entre compétitivité économique, développement durable et prévention des conflits

Fiche 3 : Agriculture paysanne et changements climatiques

Fiche 4 : Agriculture paysanne et souveraineté alimentaire

Fiche 5 : Pour une paix durable au Proche-Orient

Fiche 6 : Questions de Sécurité et de défense – Défis pour l'OTAN et le désarmement

II. Questions nationales

Fiche 7 : Faire de l'accès durable à l'énergie un projet social et collectif

Fiche 8 : Les enjeux de la mixité pour la construction d'une société interculturelle

I . Questions internationales

Fiche 1 : République Démocratique du Congo L'Afrique des Grands Lacs au cœur des préoccupations de la Belgique

Introduction

Fin 2008, la Belgique clôturait sa participation au Conseil de sécurité de l'ONU en tant que membre non permanent. Dans son rapport¹, la Belgique montre qu'elle a usé de son expertise reconnue pour traiter des dossiers africains, en particulier ceux qui concernent les enjeux actuels en Afrique des Grands Lacs.

Nous soulignons les avancées obtenues par la Belgique : notamment le renforcement du mandat de la MONUC dans l'Est de la RDC, l'initiative d'aborder systématiquement et d'approfondir la question de l'utilisation des violences sexuelles comme arme et tactique de guerre, et plus largement, le travail sur la protection des civils dans les situations de conflit.

Dans son rapport, la Belgique affirme vouloir renforcer la dimension européenne du Conseil de Sécurité en améliorant la concertation entre les membres européens et en renforçant la cohérence entre les débats au sein du Comité politique et de sécurité européen (COPS) et du Conseil de sécurité, ce qui pourrait selon nous, contribuer à développer une coopération plus étroite entre l'Union Européenne et les Nations Unies sur les questions autres que celles liées à la sécurité.

Prenant la Belgique au mot, et répondant à l'annonce faite d'une volonté d'associer la société civile à la préparation de la présidence belge de l'Union Européenne en 2010, nous lui rappelons son engagement sur les dossiers africains et l'intérêt de rapprocher l'Union Européenne des Nations Unies pour l'encourager à défendre la continuité de sa politique africaine dans le cadre de sa prochaine présidence de l'Union, de sa politique étrangère et de la politique extérieure de ses régions.

I - Nos préoccupations en Afrique des Grands Lacs

Justice et Paix adhère aux analyses sur la région des Grands Lacs d'EURAC² et du CNCD-11.11.11³ dont elle est membre. Notre domaine de travail concerne surtout la RDC, que nous approchons par les thématiques liées à la résolution des conflits et à l'instauration d'une paix durable. Cependant, nous sommes convaincus que ces problématiques ne pourront trouver de solution en dehors d'une prise en compte du contexte régional de la RDC, en particulier de ses relations avec ses deux voisins le Rwanda et le Burundi. C'est pourquoi, nous commençons notre interpellation par les enjeux dans ces deux pays qui nous semblent intimement liés à la résolution des problématiques de la RDC, que nous aborderons ensuite.

¹ « 2007-2008. La Belgique au Conseil de Sécurité. Un bilan », document distribué à la société civile belge lors de la concertation avec le Ministre des affaires étrangères De Gucht sur le bilan de la participation de la Belgique comme membre non-permanent du Conseil de Sécurité et la candidature belge au Conseil des Droits de l'Homme, le 10 mars 2009.

² Réseau Européen pour l'Afrique Centrale : <http://www.eurac-network.org>

³ Centre National de Coopération au développement : <http://www.cncd.be>

Au Rwanda⁴

Bien que les conséquences de la guerre civile des années 1990 se fassent toujours fortement ressentir, le Rwanda a rapidement engrangé d'importants progrès en matières de développement économique et de reconstruction de l'État. Le soutien de ses partenaires et des Institutions Financières Internationales n'y est pas étranger. Mais la stabilité politique et sécuritaire du pays n'est qu'apparente et l'équilibre de la politique d'union nationale fragile. Les rapports des Nations Unies montrent un pays où le développement économique est fortement inégalitaire et où les politiques publiques favorisent une élite parmi l'ethnie au pouvoir⁵.

Nous tenons à porter deux préoccupations à l'attention de la Belgique :

1- Une démocratie de façade aux libertés réprimées

Des élections législatives ont eu lieu en septembre 2008, massivement remportées par le parti déjà majoritaire, le FPR (Front Patriotique Rwandais). Mais, malgré le renforcement des institutions de l'État, l'espace pour le débat public est très limité. Le pays est gouverné à la manière d'un État autoritaire malgré la reconnaissance du multipartisme. L'expression de la presse et de la société civile est restreinte et l'autocensure règne.

Il est important que le Rwanda ouvre l'espace démocratique et garantisse le respect des libertés. La communauté internationale a un rôle de pression et d'encouragement à jouer en ce sens envers les autorités rwandaises.

2- Une justice en panne, des crimes impunis et des exilés qui sèment le trouble dans la Région

Une importante population rwandaise s'est installée ou réfugiée par vagues, en RDC notamment, suite aux politiques coloniales que le pays a connues, au génocide de 1994 et aux guerres du Congo. Elle est intimement liée à une série de violences et d'exactions commises à la fois sur le sol rwandais et en RDC.

Dans le premier cas, le bilan de la justice suite aux exactions commises lors du génocide, que ce soit via le Tribunal Pénal International pour le Rwanda ou les tribunaux nationaux, n'est guère positif. De nombreux crimes de guerre n'ont pas été jugés et sont restés impunis. Tant que cela ne sera pas fait, une partie importante de la population restera méfiante envers la justice et toute initiative de réconciliation nationale vouée à l'échec. Notons par ailleurs que les Gacaca, mis en place suite au génocide pour juger tous les criminels excepté les planificateurs et les personnes accusées de violences sexuelles, ont toujours posé question.

Dans le cas des violences perpétrées en RDC, il s'agit essentiellement de fait commis par les FDLR⁶. Considérés par le régime rwandais actuel comme une menace, aucune mesure

⁴ Nous nous basons ici sur l'analyse d'EURAC de la situation au Rwanda. Entre autres : le mémorandum d'Eurac sur la démocratisation et la décentralisation au Rwanda, Kris Berwouts, éditorial de l'*Échos des Grands Lacs* de juillet 2008 et une réunion de travail avec Kris Berwouts le 13 mai 2009.

⁵ Voir « Quelle politique d'unité nationale au Rwanda ? De gré ou de force : susciter l'adhésion », analyse du Groupe Afrique de Justice et Paix, octobre 2008. Disponible en ligne sur :

<http://www.justicepaix.be/documents/2008Analysequellepolitiquedunitenationaleaurwanda.pdf>

⁶ Forces Démocratiques de Libération du Rwanda.

concrète n'est prise pour leur départ de RDC et leur retour au Rwanda, la garantie de leur sécurité, leur passage en justice, et leur réintégration socio-économique. Or ceci est une condition à la solution de la crise qui sévit dans l'Est de la RDC. Un dialogue constructif entre Kigali et les FDLR ainsi que la mise en œuvre d'un processus de rapatriement des combattants, mais aussi des réfugiés rwandais, sont nécessaires à court terme. Un monitoring de ce processus par la communauté internationale semble également recommandé.

*Au Burundi*⁷

Malgré les débuts difficiles des institutions démocratiques mises en place à l'issue des élections de 2005, le pays a réalisé un progrès important depuis la fin de la guerre, tant sur les plans politique et sécuritaire que socio-économique : malgré la pression des autorités, la presse et la société civile réussissent à jouer leur rôle, le clivage Hutu-Tutsi n'est plus perçu comme explication à tous les maux du pays, et l'armée n'est plus l'instrument d'une ethnie pour protéger ses privilèges. Il reste cependant que la population se trouve toujours dans des conditions de vie très précaires, et la mauvaise gestion continue à être un obstacle majeur pour une lutte efficace contre la pauvreté.

Vu la prochaine échéance électorale du Burundi : les élections législatives de 2010, le pays va prendre une importante place dans l'actualité dans les prochains 18 mois. La Belgique est le plus grand bailleur de fonds du Burundi, à ce titre, elle ne peut diminuer l'attention ni le soutien qu'elle lui porte. Ici également, nous voulons présenter deux préoccupations à nos autorités.

1- Le risque d'une recrudescence de la violence autour de la campagne électorale de 2010

Début janvier 2009, le FNL⁸, dernier mouvement rebelle a renoncé à la lutte armée et la démobilisation de ses recrues est en cours. La réussite de ce processus est importante s'il veut se présenter aux élections comme un parti alternatif à l'actuel parti au pouvoir, le CNDD-FDD⁹, qui tend à mener une politique autoritaire et n'a plus bonne presse au sein de la population.

Or, à l'heure actuelle, la démobilisation au Burundi, toutes milices confondues, n'a pas abouti à une réintégration réelle des anciens rebelles à la vie civile. Les démobilisés sont en général, sans diplôme, sans travail, exclus, pauvres et donc facilement manipulables. De manière plus générale, la population qui s'était armée pour survivre aux 15 ans de guerre civile n'a jamais non plus été désarmée. Or les partis en lice pour les élections ont fait des démobilisés une des deux sources de mobilisation de leur électorat, ce qui comporte un important potentiel de violence au moment où les élections se prépareront. Ce risque est accru par la seconde principale source de mobilisation des partis, leur ligue de jeunes, qui peut s'exprimer de façon musclée.

Il nous semble donc primordial que la Belgique tienne ses promesse de soutien financier à la démobilisation des rebelles du FNL, afin que celui-ci permette une véritable réintégration des miliciens à la vie civile. De même, elle peut user de ses prochaines prérogatives à la

⁷ Nous nous basons ici sur l'analyse d'EURAC, de la situation au Burundi. Entre autres : Déclaration d'EURAC « Préparons les élections au Burundi pour 2010 » du 26 janvier 2009, Mémoire « Le Burundi en 2009 : vers des élections libres et transparentes en 2010 ? », et une réunion de travail avec Kris Berwouts le 13 mai 2009.

⁸ Forces nationales de Libération.

⁹ Conseil national pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie.

présidence de l'Union Européenne pour encourager les États membres à soutenir également ce processus.

Ne pas s'atteler en parallèle à la cause du cycle de la violence ne résoudra en rien la situation à long terme. Le pays subit une pauvreté générée par les années de guerre, le manque de vision globale pour le développement, la corruption et la mauvaise gouvernance. La Belgique a également un rôle à jouer dans sa politique de coopération envers le Burundi.

2- La nécessité d'un renforcement du fonctionnement démocratique des institutions de l'État

Malgré l'évolution positive de la démocratie au Burundi, le Président actuel s'est octroyé d'importants pouvoirs, s'est assuré la majorité absolue au Parlement et cherche à garder le contrôle sur la préparation des prochaines élections, notamment en tentant de placer ses pions aux postes-clés de la CENI (Commission Électorale Nationale Indépendante, recréée récemment). Les partis potentiellement vainqueurs de ces élections se sont engagés dans une lutte pour le pouvoir, qui n'a pas de base ethnique, mais qui engendre des risques pour la poursuite de la démocratisation.

Pour consolider les acquis de la première législature, il est très important qu'elle se termine en respectant la Constitution de la République, et que les institutions de la deuxième législature soient mises en place par un nouveau cycle électoral libre et transparent. Ce qui implique une réelle indépendance de la CENI, un soutien financier et d'expertise par la communauté internationale au travail de la CENI, et un soutien au travail d'éducation civique et à la liberté démocratique de la société civile envers l'électorat qui, aujourd'hui est mal formé et mal informé.

Nous terminons notre analyse régionale en attirant l'attention de la Belgique sur les liens étroits entre les processus de démocratisation dans les trois pays des Grands Lacs et l'instauration d'une paix durable dans la région. Les préoccupations que nous venons d'évoquer jouent négativement sur la paix et la stabilité au niveau national, mais elles influencent aussi fortement la Région des Grands Lacs toute entière, et donc aussi leur voisine commune la RDC.

II - Nos préoccupations pour la République Démocratique du Congo

Lors de sa campagne pour les présidentielles en 2006, Joseph Kabila a défendu un plan ambitieux pour le développement du pays : « les cinq chantiers »¹⁰. Quatre ans plus tard, force est de constater que les résultats ne sont guère visibles. Outre les progrès qui relèvent de la responsabilité des autorités nationales, il reste, aux yeux de notre partenaire la CEJP-RDC¹¹ (Commission Épiscopale Justice et Paix), une série de problèmes à régler qui nécessitent une collaboration Nord-Sud. C'est sur ceux-ci que nous voulons interpeller la Belgique par le biais de ses représentants politiques compétents, aux niveaux régional, national et européen.

¹⁰ Les cinq chantiers sont : les infrastructures, la santé et l'éducation, l'eau et l'électricité, le logement et la création d'emplois.

¹¹ La CEJP-RDC est un acteur important de la société civile congolaise, notamment de par son important travail d'éducation civique mené partout sur le territoire lors de la préparation des élections de 2006. Elle dispose de relais dans chaque province et d'un important pouvoir multiplicateur. Lors de sa venue en mars 2009, la responsable, Marie-Bernard Alima, a participé à la réflexion qui a permis l'aboutissement de cette fiche d'interpellation.

1 – L’aboutissement des processus de démocratisation et de décentralisation

Un des constats récurrents de nos analyses de la situation en RDC est le manque d’État sur la majeure partie du territoire. Ceci est un important facteur d’instabilité politique et un frein à tout développement que la décentralisation, si elle est menée à bien, est censée contrer. Pour le moment, le projet est planifié, mais n’est pas encore mis en œuvre concrètement. Le plan est ambitieux et subit une certaine pression du fait qu’il est inscrit dans la Constitution. Or il s’agit d’un sujet délicat en RDC.

La décentralisation vise en effet à renforcer les institutions de la troisième république et améliorer l’efficacité de l’administration, à rapprocher les structures de décisions des populations, à développer la participation citoyenne à la gestion publique à tous les niveaux ; et ce en prenant en considération les particularismes et les besoins locaux. De meilleures structures administratives pourraient également appuyer une relance économique depuis le niveau local et concourir à renforcer un État actuellement faible contre le pillage, de ses ressources naturelles entre autres, par les États forts.

Outre le fait qu’il n’est pas souhaité par tous en RDC, ce processus de décentralisation doit faire face à de nombreux obstacles et son succès n’est pas garanti. Un des risques est qu’il soit récupéré par le parti au pouvoir à Kinshasa pour étendre ses ramifications jusqu’au niveau local, ce qui lui ferait manquer son objectif de développer la démocratie à l’ensemble du pays.

C’est un processus complexe et coûteux, qui exigera un appui à la concertation entre les parties impliquées et la tenue rapide d’élections libres et démocratiques au niveau local. Nous continuons à plaider pour qu’elles aient lieu en dehors des prochaines présidentielles de 2011, afin que le premier cycle électoral soit effectivement terminé et que le deuxième ne commence pas à partir d’un fondement faible. La mise en place d’un important nombre de nouveaux fonctionnaires sera également requise. Ceux-ci devront être formés et acquérir les compétences nécessaires à la gestion administrative « en bon père de famille ».

Le processus démocratique n’est donc pas terminé, tant au niveau du fonctionnement des institutions qu’à celui de l’éducation civique et à la gouvernance participative de ses citoyens. La société civile congolaise a un rôle très important à y jouer et doit pouvoir s’impliquer librement et efficacement dans l’avancement du processus de démocratisation. Elle dispose en effet d’un important potentiel de mobilisation des citoyens et d’accompagnement dans leur rôle d’électeur. Or cette mobilisation pour les prochaines élections de 2011 ne sera pas évidente, la population est déçue par le régime actuel et les difficultés pratiques sont nombreuses vu l’étendue du pays. A cela s’ajoute un manque de volonté politique des autorités que la CEI (la Commission électorale Indépendante), qui se remobilise, semble sous-estimer. Or, si la mobilisation citoyenne n’est pas réussie, les conséquences sur la démocratisation seront contreproductives.

Bien qu’il soit important que la démocratisation demeure aux mains des Congolais, l’Union Européenne ne peut cesser son soutien aujourd’hui. Nous pensons qu’il devrait en être de même pour le processus de décentralisation, intimement lié à la démocratisation de la RDC.

2 - La pacification dans les provinces de l’Est et du Nord-Est et la sécurisation des civils

Août 2008 a vu surgir un regain de violence dans les Kivus entre les différents groupes rebelles – CNDP, FDLR, Mai Mai pour ne citer que les principaux - et l’armée nationale

(FARDC). Dès septembre, un groupe issu de l'Ouganda, la LRA (Lord's Resistance Army) s'est attaqué régulièrement et avec une rare violence aux populations vivant en Province orientale (Nord-Est).

La mise en œuvre du Pacte de Nairobi, du processus de paix Amani et de son plan de désengagement des troupes rebelles progresse, mais il s'agit d'un processus très lent et qui ne peut se concevoir que sur le long terme. Actuellement, la phase de brassage des troupes rebelles dans l'armée nationale et la réinsertion des miliciens qui le souhaitent dans la vie civile (DDR-DDRRR¹²) ne rencontrent qu'un faible succès. Régulièrement, des groupes armés sortent du processus et des combattants démobilisés sont à nouveau recrutés, ce qui est facilité par le manque de moyens de survie pour eux dans la vie civile. Même les FARDC, censés être un instrument pour garantir l'État de droit, sont davantage un problème de sécurité qu'une solution. Mal formés, peu équipés et non payés, ils commettent les mêmes exactions à l'égard des civils que ceux qu'ils sont censés combattre.

Le pacte pour la sécurité et la stabilité des Grands Lacs, accord contraignant ratifié par 9 des 11 États concernés dont le Rwanda, est le cadre juridique adéquat pour instaurer la paix dans la région. Or ses clauses ne sont pas encore respectées par tous les signataires.

La MONUC est actuellement la seule force d'interposition, mais son efficacité est régulièrement remise en cause. Le Conseil de Sécurité affirme ne pas pouvoir faire plus en matière de renforcement du mandat de la MONUC, mais nos partenaires de la CEJP-RDC demandent que des mécanismes d'application plus efficaces soient mis en œuvre.

La MONUC doit-elle être le seul instrument de sécurisation de la région ? Fin 2008, la Belgique s'était prononcée, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, pour l'envoi d'une force militaire européenne. Plusieurs associations et ONG belges, dont Justice et Paix et les associations co-signataires de cette fiche, avaient d'ailleurs plaidé en ce sens. L'objectif était d'appuyer le travail politique et diplomatique de pacification de cette région toujours en guerre en assurant une meilleure protection des civils au quotidien. Cette mesure ne permettant évidemment pas de faire l'économie d'un travail de revalorisation et de renforcement des capacités des FARDC, qui restent le premier acteur de la sécurité du pays.

Malheureusement, la Belgique s'est retrouvée isolée pour défendre cette position au niveau européen. L'évolution de la situation au Congo début 2009, lors de l'opération conjointe Congo-Rwanda dans l'Est, a conduit à l'abandon de cette éventualité. Entre-temps, les populations civiles de ces régions continuent à subir quotidiennement les conséquences des exactions de ces groupes armés.

3 – La protection et la reconstruction de la femme

L'utilisation des violences sexuelles par les bandes armées rebelles comme arme et tactique de guerre à l'Est et au Nord-Est de la RDC n'est plus à prouver. La recrudescence des viols perpétrés par des civils dans ces régions, mais aussi partout ailleurs dans le pays, est également un phénomène ressenti par les populations locales.

L'Union Européenne est présente et se montre prête à appuyer des démarches de réparation des dommages psychologiques, médicaux et socio-économiques vécus par les victimes et

¹² Désarmement-Démobilisation – Réinsertion/Réintégration.

leurs proches et à leur apporter un soutien légal. Cependant, une approche préventive nous semble importante à soutenir, ainsi qu'un renforcement de la sécurité des femmes dans les activités quotidiennes.

Les femmes jouent différents rôles en temps de guerre. Victimes certes, mais aussi « artisanes » de paix. Elles sont amenées également à combler le vide social et économique laissé par les hommes partis se battre. Toutes ces dimensions du rôle de la femme doivent être prises en compte si on entend renforcer leurs actions pour sortir du conflit, se reconstruire et participer à la reconstruction de leur société. C'est le défi que le Conseil de Sécurité de l'ONU s'est donné à relever lors de l'adoption de la Résolution 1325 en 2000.

Se basant sur la résolution 1325, le Parlement européen a adopté en 2006 une résolution qui insiste sur le besoin de justice et d'accès à la santé pour les femmes victimes de violences sexuelles (approche curative) mais qui constate également que les femmes ne profitent toujours pas d'une pleine participation à la prévention et à la gestion des conflits (approche préventive). Elle insiste sur la responsabilité qu'ont les États de soutenir pédagogiquement, politiquement et juridiquement les mouvements de paix féminins.

Des normes existent donc. L'enjeu principal réside aujourd'hui dans l'application et le respect du droit : la résolution 1325 est obligatoire, mais n'est pas accompagnée de sanction pour les cas de manquement. De plus, il est difficile d'en mesurer l'impact sur les femmes, car il n'existe pas de mécanisme de surveillance, ni d'indicateurs permettant d'évaluer sa mise en application.

4 – La restauration de la justice nationale et la lutte contre l'impunité¹³

La cessation des combats et des violences sans combattre l'impunité ne peut suffire à garantir la paix et la stabilité en RDC. Il est primordial que justice soit rendue. Il est aussi important de favoriser la prévention et le découragement de nouvelles exactions par le retour au respect de la loi et la (ré)instauration d'un État de droit. Or en RDC, le système judiciaire a été complètement détruit par les années de dictature, puis de guerre.

Un nouveau cycle d'élections est prévu à partir de 2011. Les conséquences sur la justice des élections présidentielles sont prévisibles : on peut s'attendre au retour dans la course des grandes figures politiques susceptibles d'être inquiétées par la justice internationale mais qui n'ont pas encore comparu, on peut également s'attendre à des réactions de la population si les chefs de guerre rebelles prennent une place dans la gestion de l'État sans avoir rendu compte de leurs actes.

La Belgique s'est investie dans un programme financé par la Commission Européenne: le programme de la restauration de la justice à l'Est de la RDC (REJUSCO), mis en œuvre en 2007¹⁴. L'objectif de REJUSCO est de soutenir l'instauration de l'État de droit en appuyant la chaîne pénale dans son ensemble, ce qui signifie assurer la fonctionnalité des lieux de justice et de détention, le fonctionnement de la justice, le monitoring et la sensibilisation au droit.

¹³ Pour les liens entre la vérité, la justice, la mémoire et la réconciliation, voir le dossier « Regards croisés sur la lutte contre l'impunité. Un échange d'expériences d'Amérique latine, de la RDC et d'Europe pour appuyer le processus de réconciliation en RDCongo », Justice et Paix, 2008.

¹⁴ www.rejusco.org

REJUSCO ne semble pas, à première vue, être destiné à doter la justice congolaise d'outils permettant de juger les crimes graves qui se commettent à l'Est. Pourtant, les spécialistes insistent sur le fait qu'il faut favoriser la justice nationale et, quand c'est nécessaire, restaurer les cours et tribunaux et réformer les lois de façon à ce que ces crimes puissent être définis et qu'une sanction légale leur soit adjointe.

Bien que la Cour Internationale de Justice puisse être saisie quand le régime manque de ressources matérielles, financières et humaines ou qu'un tribunal international *ad hoc* (comme pour le Rwanda ou l'ex-Yougoslavie) puisse être établi, la justice nationale reste le meilleur lieu pour sanctionner ces crimes. Le soutien de la communauté internationale à la restauration de la justice et à la lutte contre l'impunité reste nécessaire.

5 – Le pillage des ressources naturelles de la RDC comme moteur des conflits

S'il est une préoccupation qui ne peut être négligée, c'est celle qui aborde l'épineuse question de l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays par une série d'acteurs étatiques et privés. La gestion des ressources naturelles comme facteur de développement et non plus comme ressource de guerre est une problématique très complexe qui fait l'objet d'une fiche particulière de ce document. C'est pourquoi, sans vouloir la nier, nous ne la développons pas ici.

III – Nos recommandations

Au niveau européen :

1- Démocratisation et décentralisation dans les trois pays des Grands Lacs

La Belgique peut faire bénéficier l'Afrique des Grands Lacs de son expérience et sa Présidence de l'Union peut être un des lieux idéaux pour ce faire :

- jouer de sa position dans l'Union Européenne pour favoriser un programme d'échange d'expériences entre les fonctionnaires d'Afrique des Grands Lacs et nos fonctionnaires, ainsi que des projets d'appui à la formation des futurs élus africains, afin de développer la culture politique démocratique encore faible de ces pays et l'éducation civique de ses citoyens. Des initiatives en ce sens sont déjà en œuvre entre les Parlementaires de la Communauté française de Belgique et le Parlement du Congo ;
- continuer à appuyer le processus de démocratisation, notamment lors de la tenue des élections congolaises en 2011 (surtout la tenue des élections locales en dehors des prochaines présidentielles pour clôturer le premier cycle des élections démocratiques), rwandaises et Burundaises en 2010 ;
- appuyer et encourager le travail d'éducation civique des sociétés civiles des trois pays ;
- encourager l'Union Européenne à soutenir l'élaboration d'un plan pédagogique qui définisse les mécanismes de concertation et de dialogue entre les parties au processus de décentralisation et qui définisse des échéances réalistes et un cadre d'adoption progressif des réformes nécessaires.

2 - Pacification et sécurisation dans la région des Grands Lacs

Vu son expérience dans ce dossier, l'apport de la Belgique lors de sa présidence de l'Union Européenne peut être substantiel :

- appuyer la revalorisation et le renforcement des capacités des FARDC afin qu'elles deviennent une véritable armée nationale compétente, équipée et efficace ;
- continuer son travail de sensibilisation auprès des autres pays européens afin de garder ouverte l'option de l'envoi d'une force européenne de stabilisation, avec un mandat limité dans l'espace et dans le temps, dans l'Est du Congo, tant qu'elle peut faire la différence par rapport à l'action de la MONUC et des FARDC ;
- continuer à œuvrer à une plus grande concertation des membres non permanents européens du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que l'efficacité de la MONUC sur le terrain puisse être réellement renforcée ;
- faire jouer ses relations historiques avec les États des Grands Lacs afin d'amener ceux-ci, par la diplomatie, à respecter les engagements pris dans le Pacte pour la Sécurité et la Stabilité des Grands Lacs ;
- apporter un appui aux différents processus qui visent au retour à la paix tels que la démobilisation et la réhabilitation des miliciens, la démobilisation et la prise en charge des enfants-soldats, le retour des déplacés, la réhabilitation de la justice et son application efficace...

3 – Protection et reconstruction des femmes en RDC

Soucieuse d'approfondir le travail déjà entamé au Nations Unies sur la question, la Belgique peut assurer la continuité de ses démarches et sensibiliser ses partenaires européens à :

- encourager et soutenir les efforts de lutte contre l'impunité, quels que soient leurs initiateurs, dans les trois pays. Les femmes, si elles n'en sont pas les seules victimes, en souffrent tout particulièrement ;
- continuer à encourager et à soutenir des programmes d'aide à la reconstruction physique et mentale des femmes victimes de violences sexuelles ;
- encourager et soutenir des initiatives de prévention des violences sexuelles ;
- continuer à sensibiliser les pays de l'Union Européenne sur l'importance d'optimiser l'application de la résolution 1325 des Nations Unies.

4 – La restauration de la justice nationale et la lutte contre l'impunité en RDC

Nous demandons à la Belgique de :

- poursuivre l'appui aux initiatives de restauration du système judiciaire national.

Au niveau régional :

- de continuer à soutenir les efforts du gouvernement congolais et des sociétés civiles locales pour rendre à la femme toute sa dignité par l'éducation populaire. Lui donner un rôle important à jouer, pour que de victime elle passe à actrice de changement ;
- dans le cadre du processus de démocratisation, deux des domaines où nos autorités régionales peuvent agir sont le soutien à la diversité et la liberté de la presse dans les trois pays d'Afrique centrale, ainsi qu'à un enseignement de qualité et accessible à tous.

Personnes de référence :

Axelle Fischer, axelle.fischer@justicepaix.be, Commission Justice et Paix francophone de Belgique,

Olivier Duhayon, olivier.duhayon@paxchristiwb.be, Pax Christi Wallonie-Bruxelles, membre du groupe Afrique Centrale de Justice et Paix

Cosignataires :

Entraide et Fraternité

Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Fiche 2 : Les ressources naturelles et l'Union Européenne

Difficile conciliation entre compétitivité économique, développement durable et prévention des conflits

Introduction

La Belgique est consciente des impacts de l'exploitation des ressources naturelles sur les populations du Sud et sur l'environnement. En témoigne notamment son implication à porter la thématique du lien entre les ressources naturelles et les conflits au Conseil de Sécurité des Nations Unies lorsqu'elle en assurait la présidence tournante en juin 2007. Trois perspectives ont été explorées : l'évaluation des ressources comme cause des conflits, comme moyen de perpétuation des conflits et enfin comme moyen de reconstruction et de développement post-conflit. Malgré certaines réticences, la Belgique a obtenu une déclaration du Président du Conseil de Sécurité (S/PRST/2007/22) et continue le plaidoyer en faveur d'un mandat pour l'élaboration d'un rapport des différentes situations de terrain, dans un premier temps, et d'une résolution du Conseil par la suite. Insistant sur le rôle positif que peut avoir une gestion saine des ressources naturelles sur le développement des Etats du Sud qui en sont dotés, la Belgique encourage le développement des initiatives de certification des ressources, telles que le processus de Kimberley (2003) pour le diamant, et les initiatives en faveur d'une gestion transparente des activités des secteurs d'exploitation des ressources naturelles comme l'ITIE (l'Initiative de Transparence dans l'industrie extractive, 2003), ou encore les initiatives pour contrer l'exploitation et le commerce illégal des ressources telles que le FLEGT pour le bois (*Forest Law Enforcement Governance and Trade* (2003)¹⁵ initiée par l'UE).

I - Contexte : Européanisation d'une politique d'approvisionnement en matières premières « non énergétiques »

En 2010, la Belgique assurera la Présidence de l'UE. Profitera-t-elle de cette position pour poursuivre et étendre son action en faveur d'une gestion plus responsable et plus équitable des ressources naturelles au niveau européen ?

L'augmentation des besoins en ressources limitées ne manquera pas d'attirer, dans un proche avenir, une attention grandissante sur les ressources naturelles au niveau international. En effet, au-delà de la question énergétique (gaz et pétrole), l'approvisionnement des pays membres de l'UE en matières premières est devenu en 2008 une thématique émergente de l'agenda politique européen. Au niveau du Parlement tout d'abord¹⁶, qui soulève les questions (1) de l'impact de la forte compétition internationale pour les ressources naturelles sur l'approvisionnement de l'UE, (2) des mécanismes protectionnistes de certains pays producteurs qui empêchent le jeu de la libre concurrence et qui pénalisent les entreprises européennes, (3) de l'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur le développement des pays-tiers producteurs, (4) de l'importance d'une bonne gouvernance dans les pays tiers producteurs pour que cette exploitation soit bénéfique en termes de lutte contre la pauvreté, la corruption et les conflits, (5) de la durabilité de l'exploitation des ressources naturelles en matières de respect des Droits de l'Homme et de l'environnement.

¹⁵ En français : Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux.

¹⁶ *European Parliament resolution of 20 May 2008 on trade in raw materials and commodities* (2008/2051(INI))

Au niveau de la Commission ensuite¹⁷, qui considère cette thématique comme essentielle au soutien de la politique de croissance et d'emploi de l'UE définie dans la Stratégie de Lisbonne. Des secteurs importants de l'économie européenne (construction, automobile, aérospatiale, industrie chimique, etc.), représentant près de 30 millions d'emplois, dépendent des importations qui comblent l'insuffisance de la production interne à l'UE, particulièrement en ce qui concerne les métaux. Au-delà des solutions internes à l'UE (développer la production interne et réduire sa consommation), l'objectif prioritaire de la Commission est donc d'assurer la sécurité et la stabilité des prix de l'approvisionnement de l'UE provenant des pays tiers, en renforçant le jeu de la libre concurrence et la compétitivité des entreprises européennes. Pour remplir cet objectif, la Commission choisit de s'attaquer à ce qu'elle appelle des « mesures de distorsion du commerce international », autrement dit aux taxes, quotas, subsides, fixation des prix, et régulation des investissements instaurés dans certains pays producteurs.

Le programme de la Présidence belge de l'UE, au stade actuel de son élaboration¹⁸, fait globalement écho au double enjeu que représentent les ressources naturelles pour l'UE : l'enjeu interne de la garantie de l'approvisionnement en matières premières (*Lisbon Strategy*), et l'enjeu externe de son implication dans les politiques de développement de pays tiers (*EU Sustainable Development Strategy*).

II - Préoccupation : la transversalité de la problématique des RN questionne la cohérence globale des politiques européennes

La compatibilité de ces deux enjeux ne va pas forcément de soi, leurs objectifs respectifs entrant potentiellement en concurrence. En effet, force est de constater qu'en l'état actuel de l'initiative lancée par la Commission et des textes élaborés en vue de la préparation de la Présidence belge, c'est l'enjeu interne de l'approvisionnement qui prend le dessus sur celui externe de l'impact durable des politiques commerciales de l'UE dans les pays tiers. Nous sommes conscients de l'importance pour l'UE de maintenir sa place en tant qu'acteur économique de poids sur le marché international, mais défendre les intérêts économiques de l'UE ne peut se faire au détriment des intérêts des populations des pays tiers, hors de ses frontières.

De manière générale :

Nous pointons que la transversalité de la question des ressources naturelles n'est pas traduite de manière cohérente au sein des politiques européennes. Aussi, Justice et Paix, dont la réflexion est nourrie par le travail effectué au sein du Réseau Belge Ressources Naturelles (RBRN)¹⁹, souhaite attirer l'attention sur les problèmes suivants liés à la non-prise-en-compte de la complexité de la thématique dans les politiques envisagées :

- euro-centrisme : les textes évoqués ne tiennent pas compte des externalités/retombées de l'extraction et du commerce des matières premières, tant celles vectrices de développement et de réduction de la pauvreté via une redistribution équitable vers les populations des richesses

¹⁷ *Communication from the Commission to the European Parliament and the Council on the Raw Materials Initiative – Meeting our Critical Needs for Growth and Jobs* (COM(2008) 699)

¹⁸ Sur base de « l'Avis sur les priorités de la présidence belge de l'UE en 2010 » du CFDD, réagissant au document de travail du trio de présidences Espagne/Belgique/Hongrie “*Strategic framework of the team Presidency*” (http://www.belspo.be/frdocfdd/DOC/pub/ad_av/2009/2009a04f.pdf).

¹⁹ Le RBRN est une plateforme informelle d'échange d'informations et d'analyses sur les questions et enjeux liés aux ressources naturelles.

créées par ces activités, que celles vectrices de retombées négatives (conflit politique, violations des droits de l'homme, dégradation de l'environnement et de la biodiversité). Or, le respect des droits de l'Homme doit primer sur toute autre considération dans le cadre de ses relations extérieures et en particulier, dans la conclusion des accords commerciaux et le cadre d'approvisionnement de l'UE en matières premières ;

- focus sur le monde de l'entreprise privée : la priorité étant à l'approvisionnement de l'UE et à l'accès aux compagnies Européennes, en luttant notamment contre les barrières commerciales, rien n'est concrètement proposé afin d'avancer sur la question du comportement des entreprises européennes en dehors de l'UE, en particulier dans les pays aux structures de gouvernance faibles. Si le respect de l'Etat de droit, ainsi que des droits fondamentaux et l'accès à la justice, sont une priorité incontournable au sein de l'UE, il est inacceptable que ces principes ne soient pas appliqués en dehors de l'UE lorsqu'une entreprise européenne commet des violations des droits de l'Homme à l'étranger, et a fortiori, dans un État dont le système judiciaire ne permet pas la protection des victimes ;

- mise en danger du droit à la pleine souveraineté des peuples sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles : alors que la Commission reconnaît que l'accès de l'industrie extractive à la terre est légitimement limitée en Europe en raison d'une concurrence avec d'autres usages du foncier, cette limitation n'est pas envisagée dans les pays tiers, notamment lorsqu'il y a concurrence entre la production agricole et l'exploitation des ressources naturelles des sols. Une demande forte en ressources naturelles de l'UE vers les pays producteurs comporte un risque réel de voir les terres cultivées à des fins alimentaires changer d'utilisation pour devenir des zones d'exploitation de ces ressources, ce qui mettrait à mal la *souveraineté alimentaire*²⁰ des populations qui en vivent. Pourtant, le Parlement européen²¹ insiste sur le respect du droit à l'alimentation et reconnaît le droit des pays de limiter l'accès à leurs matières premières pour raisons environnementales ou de procéder à des diminutions d'approvisionnement quand cela est nécessaire ;

- compréhension restreinte de la "durabilité" : les ressources naturelles sont trop souvent limitées aux aspects environnementaux du concept (réchauffement climatique, biodiversité) de leur gestion durable, alors qu'elles recouvrent la promotion de la cohésion sociale et une croissance économique maîtrisée/régulée. Il est important d'intégrer les mécanismes de contrôle sur le caractère légal de l'exploitation des ressources naturelles dans leurs lieux de production et dans les procédures d'importation vers les pays membres consommateurs des ces ressources. L'objectif est d'éviter que des matières premières produites illégalement et/ou dans le non-respect des droits de l'Homme ne soient commercialisées dans les pays membres de l'UE ;

- frein à la diversification des économies des pays producteurs: L'UE veut empêcher les pays riches en ressources naturelles de protéger leurs réserves et les contraindre à ouvrir l'accès aux entreprises européennes. Cette attitude revient à les cantonner dans le rôle de producteurs de matières premières et ne favorise pas le développement de leur industrie propre et de leur commerce. Ce cantonnement est d'autant plus préjudiciable que les prix des matières premières sont hautement volatiles sur le marché international.

²⁰ La souveraineté alimentaire se définit en octobre 2008 comme « un droit des peuples à des aliments nutritifs et culturellement adéquats, accessibles, produits de façon durable et écologique, et un droit des peuples à décider de leur propre système alimentaire et productif » (viacampesina.org/main_fr/).

²¹ *European Parliament resolution of 20 May 2008 on trade in raw materials and commodities* (2008/2051(INI)).

De manière plus spécifique :

La cohérence des politiques européennes touchant aux ressources naturelles est également questionnée en matières de prévention et résolution des conflits dans les pays tiers producteurs. Bien que constituant rarement la seule cause des conflits armés, l'exploitation des ressources naturelles peut néanmoins augmenter leur intensité et leur durée, ainsi que compromettre leur résolution. Les ressources minières peuvent financer les opérations militaires et expliquer ainsi l'extension des conflits. Les recherches démontrent que plus une ressource est financièrement attractive et facilement extractible, au plus elle contribue à l'éclosion et la pérennisation d'un conflit. En outre, l'impact de la présence de ressources naturelles sur les conflits est d'autant plus probable si les structures de gouvernance du pays producteur sont faibles, engendrant parfois un risque pour la paix au niveau régional²². Aussi, la communauté internationale dans son ensemble, et l'Europe en particulier, ont un rôle à jouer. A ce titre, Justice et Paix souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants :

- sur le long terme, et au-delà de la période de crise actuelle, les projections montrent que la demande mondiale en ressources naturelles va continuer à croître, principalement via les puissances émergentes. On peut dès lors s'attendre à ce que les conflits sociaux et environnementaux liés aux conditions d'exploitation des ressources naturelles dans les pays du Sud se développent en parallèle ;

- or, le lien entre ressources naturelles et conflit n'est pas immuable, et les mécanismes qui amènent les conflits doivent être regardés, compris, pour ensuite faire l'objet d'interventions de politiques orientées vers leur élimination et la construction de la paix ;

- il est donc regrettable que la politique européenne envisagée n'évoque que de façon superficielle la question des conflits autour de l'exploitation des ressources naturelles. Il faut que l'UE augmente ses efforts afin d'obtenir un accord international sur les ressources naturelles dont l'objectif prioritaire doit être d'interdire le commerce des ressources alimenté par des conflits armés, et développe au sein de l'UE un cadre légal interdisant ce commerce. Intégrer dès maintenant et systématiquement la gestion des ressources naturelles dans un processus de construction de la paix n'est plus une option, c'est un impératif de sécurité et de développement.

III – Nos Recommandations

Nos préoccupations nous poussent à penser que la Belgique doit saisir l'opportunité de faire avancer le débat à l'UE. Dans ce cadre, Justice et Paix fait les recommandations suivantes :

Au niveau belge :

- maintenir le débat sur les enjeux liés aux ressources naturelles, dans les institutions européennes et internationales où la Belgique siège, de façon à développer une vision claire et globale des liens entre les différents problèmes posés, les différents acteurs concernés et les différents types de ressources naturelles et un positionnement clair et proactif de ces institutions ;

²² Pour plus d'informations concernant le lien entre ressources naturelles et conflits, référence peut notamment être faite aux recherches d'IPIS (*International Peace Information Service*), membre associé et source d'information du RBRN.

- s'impliquer activement dans le travail des experts des Nations unies, afin de mener sans délai devant les juridictions belges les entreprises belges, suspectées d'avoir violé les résolutions 1533/200423 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- intégrer le lien reconnu par le Conseil de Sécurité entre les ressources naturelles et les conflits dans la diplomatie de la Belgique en vue de la résolution du conflit à l'Est de la RDCongo notamment, mais également dans ses relations diplomatiques avec les autres États qui connaissent un conflit alimenté par l'exploitation illégale de ressources naturelles ;
- soutenir la révision des contrats miniers et forestiers en RDCongo ;
- cesser le soutien aux projets d'exploitation des ressources naturelles entraînant des violations de droits humains et des dommages irréversibles pour l'environnement ;
- plaider au sein des enceintes européennes et internationales pour que la privatisation des secteurs minier et forestier ne soit plus imposée, notamment par les Institutions Financières Internationales.

Aux niveaux européen et international :

- encourager la Commission européenne à adopter une législation contraignante en responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui prévoient des sanctions pour les entreprises européennes d'exploration, d'exploitation et/ou d'exportation de ressources naturelles qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou les normes et réglementations locales des pays dans lesquels elles exercent leurs activités²⁴ ;
- continuer de soutenir les initiatives en faveur d'une gestion transparente des activités des secteurs d'exploitation des ressources naturelles comme l'ITIE (l'Initiative de Transparence dans l'industrie extractive, 2003) ;
- généraliser les procédures existantes pour une consultation systématique et réelle des populations locales affectées par des activités d'exploitation de ressources naturelles, encourager l'intégration dans la législation concernée du principe de « consentement libre et préalablement informé » (*free and prior informed consent*) de ces populations, afin que la négociation d'accords de partenariat ou de coopération au développement avec les pays du Sud détenteurs de richesses naturelles réponde à des besoins et des demandes émanant de ces populations et évite l'émergence de conflits liés à l'impact négatif de l'application de tels accords ;
- tenir compte des implications de l'exploitation des ressources naturelles sur la situation des femmes et des jeunes filles (en termes de violences, notamment sexuelles²⁵, à leur rencontre dans les zones d'exploitation, de modification des rôles traditionnels des hommes et des femmes causés par les activités d'exploitation, ...) dans les négociations d'accords avec les pays concernés ;
- revoir la stratégie commerciale « Global Europe » de manière à respecter les *guidelines* et à concrétiser « l'Agenda de Travail décent » de l'OIT, notamment en s'inspirant des quatre

²³ Concernant notamment l'interdiction de fournir des armes, du matériel ou une assistance à tout groupe armé opérant à l'Est de la RDC et réaffirmant l'importance de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles à l'Est mais aussi sur l'ensemble du territoire congolais.

²⁴ En effet, selon John Ruggie (Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour la question des Droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises), le droit international pose fermement que les États ont un devoir de protéger contre les violations des Droits de l'Homme perpétrées par des acteurs non-étatiques au sein de leur juridiction, et que ce devoir s'étend à la protection contre les violations commises par des entreprises privées (« *Business and Human Rights: Mapping International Standards of Responsibility and Accountability for Corporate Acts* », 9 February 2007, UN Doc. A/HRC/4/035).

²⁵ Au sujet des violences sexuelles, voir « Fiche RDC » du présent document.

axes du cahier de revendications de la « Coalition belge pour le travail décent » coordonnée par le CNCND et 11.11.11²⁶ ;

- favoriser l'instauration au niveau européen de procédures d'évaluation des impacts sociaux, en plus des impacts environnementaux, dans la gestion durable des ressources naturelles.

Personne de référence :

Frédéric Triest, frederic.triest@justicepaix.be

Commission Justice et Paix francophone de Belgique, membre du Réseau Belge Ressources Naturelles

Cosignataires :

CNCND-11.11.11, Coalition du Mouvement Nord-Sud en Flandre - 11.11.11,

Broederlijk Delen, OCIPE – Jesuit European Office, Membres du Réseau Belge Ressources Naturelles.

²⁶ Ces quatre axes sont (1) mondialiser un revenu décent pour une vie décente, (2) inscrire le travail décent comme priorité dans les politiques de développement, (3) garantir une mondialisation des droits sociaux, (4) réguler les acteurs privés internationaux (www.travaildecent.be).

Fiche 3 : Agriculture paysanne et changements climatiques

Introduction

Interpelés par nos partenaires du Sud qui vivent dans des situations de plus en plus désastreuses aggravées par les effets des changements climatiques (problèmes de santé –faim et mortalité-, diminution des facteurs de production, conflits, migrations), E&F souhaite communiquer aux décideurs politiques les principales revendications qu’elles partagent avec leurs partenaires du Sud et du Nord.

I - Nos constats

1. Le secteur de l’agriculture paysanne présente des potentialités pour réduire les effets des changements climatiques tout en développant des stratégies de souveraineté alimentaire.
2. Cependant, étant marginalisée sur les scènes internationale et nationale historiquement sur le plan socio-économique, elle reste actuellement peu soutenue, insuffisamment prise en compte alors qu’elle est un acteur incontournable.
3. Les solutions mises en place pour éradiquer la pauvreté et faire face aux changements climatiques ne servent pas suffisamment les intérêts du secteur de l’agriculture paysanne et dès lors, freinent l’avènement d’un développement durable.

II - Notre enjeu principal

Solidaires avec les fédérations et associations de paysans et de paysannes, avec les organisations de la société civile (consommateurs, environnementalistes et chercheurs), nous entendons défendre les intérêts du secteur de l’AP face aux changements climatiques dans une perspective de développement durable.

Nous revendiquons une pensée et des actions politiques portant sur le long terme : la reconnaissance d’une agriculture paysanne et familiale au sein d’une stratégie de souveraineté alimentaire en vue d’un développement durable

Au vu des risques liés aux changements climatiques prévus par les scientifiques et pour éviter des poches régionales de pauvreté structurelle, la question d’un autre développement à long terme se pose, tout comme est à envisager la mise en place de politiques nationales et internationales cohérentes entre leurs secteurs (commerce, environnement, alimentation/consommation, agriculture). Cette cohérence peut être fournie par l’objectif stratégique commun et transversal de souveraineté alimentaire (capacité des Etats d’assurer la sécurité alimentaire pour tous, dans une voie développement qui leur est propre et obéissant aux droits humains et aux droits des peuples). Ce concept recouvre des pratiques capables d’intégrer les préoccupations agricoles, alimentaires et environnementales (accès pour tous aux biens communs *via* des politiques structurelles de redistribution foncière et l’arrêt de la privatisation de l’eau par exemple)

Il importe dès lors de mettre en avant les valeurs du type du modèle de développement agricole vers lequel tendre. L’avenir de l’agriculture s’inscrit-il dans le cadre d’un développement local durable maîtrisé par les populations et encadré par des politiques nationales et régionales ?

Si l'enjeu principal qui est le nôtre est de lutter contre la pauvreté, la faim et les inégalités en procurant des emplois et des revenus aux populations tout en respectant l'environnement dans des stratégies de souveraineté alimentaire, il conviendra de distinguer, parmi les types d'agricultures, celles qui sont le plus à même d'atteindre ces objectifs.

Et le secteur de l'agriculture paysanne dans une perspective de souveraineté alimentaire – dans laquelle les femmes jouent un rôle capital - apparaît, plus que d'autres formes d'agriculture, comme un acteur central du développement rural.

Les mesures à prendre dès lors en matière environnementale internationale s'orienteront vers une réelle gouvernance politique au service de l'ensemble des groupes composant la planète et proposeront des solutions globales aux problèmes des changements climatiques. Cette gouvernance internationale en matière climatique ne peut donc se réduire exclusivement à la mise en place et à l'entretien d'un marché libre de crédits d'émission non régulé.

Si l'urgence de faire face à la crise alimentaire ainsi qu'aux effets des changements climatiques reste indiscutable, les perspectives d'actions doivent être pensées au delà des solutions immédiates relatives à chaque secteur et impliquer tous les acteurs concernés de manière directe ou indirecte (société civile, décideurs politiques, secteur privé, particuliers,...) et ce, sur les plans local, national, régional et international.

III - Nos revendications en matière de politiques environnementales

- Des politiques internationales et nationales environnementales en cohérence avec des politiques internationales et nationales commerciales, agricoles et alimentaires équitables

Les politiques environnementales ne suffiront pas à résoudre les problèmes de l'agriculture paysanne face aux changements climatiques si elles ne sont pas intégrées – même partiellement dans un premier temps - à des politiques globales de réformes agraires, sociales, politiques, économiques, énergétiques,...

Outre la mise en place de pratiques commerciales internationales équitables (régulation de la production mondiale, de la production et des échanges agricoles, régulation des marchés financiers internationaux, contrôle des multinationales, promotion de marchés agricoles régionaux, ...), nous revendiquons :

1. une relocalisation des économies et de la production (par un soutien aux marchés locaux par exemple) ;
2. une valorisation de l'AP et des modèles agroécologiques (appui technique à l'agriculture de subsistance, développement des rendements agricoles par des moyens écologiques, accès aux facteurs de production et leur maîtrise par les petits producteurs dans une perspective à long terme, amélioration de la productivité du secteur de l'AP, appui aux initiatives freinant ou encadrant l'exode rural) - Rappelons que toutes ces mesures, si elles ne tiennent pas compte - ou insuffisamment - des femmes, risquent de marginaliser une part active importante de la population paysanne ;

3. la promotion des énergies renouvelables contrôlées localement et une remise en question fondamentale du marché des crédits carbone comme solution exclusive aux problèmes provoqués par les effets des changements climatiques ;
4. une implication des communautés locales – dont les organisations paysannes et les organisations de femmes paysannes - dans les mesures d'adaptation et d'atténuation (mise en oeuvre, contrôle et évaluation des mesures préventives locales réduisant la vulnérabilité face au réchauffement climatique, articulation entre savoirs locaux et scientifiques). L'application locale des mesures d'atténuation et d'adaptation doit nécessairement prendre en compte les contextes locaux (géographiques, culturels) et leurs nécessités, distinguées par ailleurs selon les hommes et les femmes. Aucune mesure dans ce domaine ne pourrait prétendre être appliquée indifféremment dans tous les endroits du monde et obtenir des effets identiques sur les hommes et sur les femmes ;
5. le développement de recherches-actions au Sud/en interdépendance Nord/sud lesquelles analysent des stratégies que le secteur de l'AP pourrait développer pour faire face aux changements climatiques dans une perspective de souveraineté alimentaire. En effet, il est utile d'augmenter la visibilité de certaines pratiques d'agriculture durable, d'étudier les conditions de transférabilité d'une région à l'autre. L'amélioration des capacités scientifiques suppose par exemple d'identifier correctement les menaces dues aux changements climatiques, d'évaluer les vulnérabilités de manière à développer les capacités propres au secteur de l'AP et de communiquer de façon efficace. Les études doivent être en mesure de discerner, parmi les solutions proposées par les instances nationales et internationales pour faire face aux changements climatiques, celles qui profitent réellement au secteur de l'AP et aux populations rurales dans une stratégie de souveraineté alimentaire. C'est pourquoi l'appui aux recherches transdisciplinaires et de « terrain » s'avère nécessaire, grâce notamment à des consultations fréquentes des organisations paysannes - dont les organisations de femmes paysannes ;
6. un renforcement des Organisations paysannes afin que les paysans et les paysannes acquièrent la légitimité nécessaire pour se faire entendre comme acteur/partenaire social et participer à la définition des politiques environnementales et énergétiques. Les paysans/nes peuvent apporter leurs analyses, formuler des stratégies, proposer des moyens de mobilisation aux échelons local, national et international et ce, afin de défendre, au sein de mesures environnementales et énergétiques, leurs intérêts agricoles dans une perspective de souveraineté alimentaire. Au sein de ces groupes et fédérations du secteur de l'AP, il est indispensable de tenir compte des associations de paysannes et de leur reconnaissance dans les concertations avec les décideurs ;
7. au sein de la CCNUCC, une plus grande intégration des objectifs des mesures d'adaptation et d'atténuation au sein d'objectifs sociopolitiques (par exemple, tenir compte de l'impact du commerce international et de l'agroindustrie sur la production des GES, des « pillages » historiques et contemporains des ressources des pays du Sud, etc.).

- Des politiques de l'environnement intégrées dans les politiques de développement

Il s'agit de reconnaître que les effets liés aux changements climatiques ont des impacts sociaux et économiques par les répercussions qu'ils entraînent sur les multiples domaines de la vie des populations, les rendant vulnérables. Les projets de développement doivent donc aujourd'hui inévitablement intégrer cette variable climatique dans leur élaboration et application et par conséquent, leurs budgets doivent être revus à la hausse.

- Des mesures d'atténuation et d'adaptation spécifiques

1. Il est indispensable que les pays développés soutiennent les efforts des populations du Sud (dont les paysans/nes) pour combattre les effets des changements climatiques. Il s'agit de prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation via des partages de technologies, des renforcements de capacités et l'octroi de financements (fonds alloués à la lutte contre le changement climatique **additionnels** aux engagements financiers existant déjà pour le développement, création de **financement durable** pour la lutte contre le changement climatique, soutien financier aux **initiatives des communautés locales** et renforcement de celles-ci afin qu'elles soient informées, consultées et aient un contrôle local sur les projets).
2. Une réduction (globale et nationale) des GES par les pays développés est indispensable afin que la température moyenne du globe n'augmente pas de plus de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle Ceci signifie une décroissance rapide des émissions globales et nationales des GES (de 30 à 40% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050) et des réductions des émissions dans tous les secteurs (dont l'aviation et la navigation internationales).

- Une intégration de l'analyse transversale du « genre » et une attention particulière aux paysannes

De nombreuses études ont déjà montré que les paysannes subissaient de façon spécifique les contraintes pesant sur l'AP. En raison de particularités sociales, économiques et culturelles qui les affectent (systèmes fonciers inéquitables, non-reconnaissance de leur travail reproductif et communautaire, etc.), les femmes vivent dans des conditions plus précaires et subissent donc de façon particulière les effets néfastes des changements climatiques. Ayant moins d'accès aux ressources naturelles et techniques, menacées dans leur santé, les paysannes sont pourtant les principales responsables des activités d'autosubsistance (nourriture pour les enfants et la famille). Garantes de savoirs traditionnels, les paysannes restent des actrices incontournables pour faire face aux changements climatiques dans une perspective de souveraineté alimentaire.

La recherche en termes de « genre » gagne à être davantage prise en compte dans les études et rencontres abordant la problématique du réchauffement climatique. Sans cela, des conditions économiques, sociales et culturelles qui les rendent aujourd'hui plus vulnérables - vu les effets des changements climatiques - risquent de perdurer pour les paysannes.

Conclusions : nos revendications au ministre belge (CCNUCC en 2009 à Copenhague) dans le cadre d'une « justice climatique » :

- la réduction des GES de 30% à 40 % d'ici 2020 et la promotion d'énergies renouvelables (en Belgique notamment) ;
- l'influence de la Belgique dans les instances européennes et internationales afin d'obtenir des accords ambitieux dans le cadre de la CCNUCC (autres que le seul accord sur le mécanisme de commerce de carbone) et de faire respecter les procédures de gestion des fonds (par exemple, le Fonds d'Adaptation doit rester aux mains des Nations Unies et non d'autres institutions internationales comme la BM) ;
- une collaboration avec les politiques de coopération belge avec pour objectif une augmentation des montants alloués (fonds additionnel) et une meilleure prise en compte de la question de l'adaptation ;
- une stratégie globale qui tienne compte des différents niveaux de pouvoir et des autres politiques fédérales dans la perspective d'un développement durable et de réduction des inégalités.

Personne de référence :

Carmelina Carracillo, carmelina.carracillo@entraide.be

Entraide et Fraternité

Fiche 4 : Agriculture paysanne et souveraineté alimentaire

Introduction

Actuellement et dans un avenir proche, des décisions en matières de politiques agricoles, commerciales, environnementales et de coopération, sont en négociation et seront prises aux niveaux régional, national, européen et international.

En cette période préélectorale, il importe de mettre en avant les valeurs du modèle de développement auquel nous adhérons et que nous partageons avec des partenaires du Sud et du Nord. C'est la raison pour laquelle Entraide et Fraternité (E&F) et la Commission Justice et Paix (CJP) lancent une interpellation aux décideurs politiques belges sur le respect du droit à la souveraineté alimentaire. Ces revendications ont pour base le texte du Mémoire du CNCD-11 11 11 ainsi que celui de la Contribution de la Plate Forme Souveraineté Alimentaire (PFSA).

I - Contexte international

Alors que la production agricole mondiale est supérieure aux besoins alimentaires de la planète, près de 930 millions de personnes souffrent de malnutrition dans le monde, dont près de 600 millions d'agriculteurs/trices. Malgré qu'elle contribue encore aujourd'hui à nourrir une large part des populations, l'agriculture paysanne et familiale est marginalisée par les politiques nationales, régionales et internationales. Les gouvernements, au Nord comme au Sud, contribuent à la diminution incessante des prix agricoles sur les marchés internationaux. Pour y arriver, les gouvernements libéralisent les marchés agricoles internationaux et mettent en concurrence la multitude d'exploitations familiales avec de grandes exploitations de l'agriculture intensive dans certaines régions privilégiées, surtout dans des pays industrialisés (comme les USA, l'UE et la Nouvelle-Zélande) et dans des pays émergents (comme l'Argentine, le Brésil).

L'Organisation Mondiale du Commerce va dans ce sens et vise la libéralisation du commerce agricole. Cette politique ne tient pas compte des fonctions essentielles de l'agriculture et exacerbe la course aux prix les plus bas, au détriment de l'agriculture familiale, de la qualité des aliments, de l'environnement et de la biodiversité.

Sans la possibilité de protéger les marchés locaux, les petits/tes producteurs/trices du Sud (et du Nord) se retrouvent concurrencés/es par des prix moins élevés que leurs coûts de production, ce qui entraîne une chute des prix locaux et aggrave l'exploitation des agriculteurs/trices sur des terres qui, pour beaucoup, ne leur appartiennent pas. S'ensuivent alors pauvreté, impossibilité d'investir dans l'amélioration des systèmes de production, exode et malnutrition.

L'agriculture familiale durable, respectueuse du droit des paysans à vivre décemment et du droit des consommateurs à avoir accès à une alimentation saine, suffisante et à un prix accessible, constitue un enjeu majeur du développement. Cela nécessite des politiques belges, européennes et internationales adaptées.

En Belgique, l'agriculture familiale est elle-même menacée. Depuis 1992, l'UE a réformé à plusieurs reprises sa Politique Agricole Commune (PAC) avec l'objectif principal d'aligner les prix agricoles européens (élevés) sur le prix mondial (plus bas). Ces réformes n'évitent

donc ni la production d'excédents exportés à prix bradés, ni la dépendance européenne envers d'autres productions agricoles.

II - Pour soutenir le droit à la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, nous revendiquons

De manière générale :

1. la reconnaissance et la protection de l'agriculture paysanne et familiale durable (régulation des marchés agricoles internationaux et protection des marchés agricoles nationaux et régionaux) en tant que secteur de production agricole en mesure de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux contemporains ;
2. la cohérence entre les politiques agricoles, commerciales, environnementales et de coopération autour du principe affirmant la primauté des droits humains - dont le droit à l'alimentation et celui de l'égalité entre les sexes - sur les intérêts exclusivement commerciaux ;
3. la prise en compte des rapports de genre et de leurs enjeux dans la conception, l'application et l'évaluation des politiques agricoles, commerciales, environnementales et de coopération (constats, analyses, recommandations et mise en œuvre).

Au niveau belge :

- le soutien spécifique à l'agriculture familiale durable, mais aussi l'appui à la conversion du modèle productiviste vers une agriculture durable, à l'accès à la terre et au développement d'activités de transformation favorisant le maintien des plus-values chez les producteurs/trices et dans les zones rurales ;
- le soutien aux alternatives à la grande distribution, l'introduction de quotas minima de produits locaux et régionaux dans la grande distribution et la garantie du respect des normes sociales, environnementales et de qualité qui favorisent l'agriculture familiale durable et la diversité des produits plutôt que leur standardisation ;
- le soutien au renforcement du pouvoir de marché des producteurs/trices face aux intermédiaires lesquels accaparent la grande part de la plus-value et empêchent l'accès des plus démunis à l'alimentation ;
- le soutien des revendications des organisations paysannes du Sud – dont les organisations de femmes – concernant le droit et la possibilité de protéger les marchés nationaux et régionaux, l'accès et le contrôle des ressources de production, en particulier en ce qui concerne l'appui aux programmes de sécurisation des droits fonciers et de réforme agraire, l'accès à l'eau, aux ressources génétiques, aux infrastructures d'irrigation, au crédit et aux intrants, le développement des technologies appropriées et la promotion de l'implication des paysans et des paysannes dans la gestion de ces ressources ;
- l'accroissement des montants alloués par la coopération belge et européenne au soutien des organisations paysannes ainsi que l'augmentation à au moins 15% de la part du budget de la coopération allouée aux programmes de développement en milieu rural en faveur de l'agriculture familiale (nécessaire prise en compte du secteur des cultures vivrières) ;
- la pérennité du Fonds de survie ;
- l'évaluation de la manière dont la note stratégique sur l'agriculture de la DGCD a été appliquée sur le terrain en tenant compte des remarques spécifiques au « genre » ;

- en cas d'aide alimentaire, la priorité doit être l'achat de produits agricoles régionaux ou nationaux.

Au niveau européen :

- l'application d'un moratoire sur les Accords de Partenariat Economique (APE) afin de garantir au préalable une consultation effective de la société civile et des organisations paysannes, un véritable processus d'intégration régionale et des tarifs douaniers régionaux suffisants pour protéger les filières agricoles menacées par les importations à bas prix et les filières stratégiques ;
- une politique agricole commune qui régule le marché européen en garantissant des prix agricoles qui couvrent les coûts d'une production durable et empêchent les surplus structurels (gestion de l'offre) ;
- la défense de l'agriculture familiale durable au niveau européen et le maintien d'un budget suffisant pour la PAC, dont la ventilation doit être radicalement modifiée tout comme les droits de produire afin de favoriser l'emploi et le développement rural, l'amélioration des paysages, la diversité, le maintien d'activités dans les zones difficiles et l'amélioration de l'environnement.

Au niveau international :

- ▀ le soutien de la proposition du groupe des pays d'Afrique demandant à l'OMC le droit de constituer des cartels de producteurs afin d'assurer des prix agricoles rémunérateurs pour les produits tropicaux (thé, café, cacao, coton ...), ce qui va dans le sens d'une gestion de l'offre internationale de ces produits ;
- ▀ le soutien des agriculteurs et des agricultrices dans l'accès, le contrôle et la gestion des ressources naturelles et financières ;
- ▀ la défense du droit pour chaque pays de se protéger des produits à bas prix ou qui menacent son développement (rendre effectif le traitement spécial et différencié et augmenter les possibilités pour les pays du Sud de protéger les productions jugées essentielles) ;
- ▀ avec la participation de l'UE, le début d'une réforme profonde de l'OMC placée sous le contrôle des Nations Unies (mise en place de mécanismes de stabilisation des cours des produits alimentaires de base et d'une régulation efficace des marchés agricoles et financiers internationaux avec des mesures de contrôle pour éviter les dérives spéculatives préjudiciables à la sécurité alimentaire) ;
- ▀ la reconnaissance du rôle d'interlocuteur des organisations paysannes nationales et régionales –dont les associations de femmes– dans le cadre des politiques agricoles et alimentaires, commerciales et environnementales et du renforcement de leurs capacités d'analyse, d'expertise et de plaidoyer ;
- ▀ la facilitation des concertations croisées entre représentants du secteur public et ceux de la société civile belge, européenne et internationale impliqués dans les domaines de l'agriculture, des négociations commerciales internationales, du développement, de l'environnement et du genre.

Personne de référence :

Carmelina Carracillo, carmelina.carracillo@entraide.be

Entraide et Fraternité

Cosignataire :

Commission Justice et Paix francophone de Belgique

Fiche 5 : Pour une paix durable au Proche-Orient

Introduction

En 2008, l'Etat d'Israël a fêté ses 60 ans d'existence. Pour les Palestiniens, ce sont 60 ans depuis la Nakbah, la « Catastrophe ». Cette différence de points de vue est symptomatique des relations entre ces deux peuples, qui sont au cœur d'un grand ballet diplomatique où chacun prend sa place, plus ou moins vigoureusement, plus ou moins pacifiquement.

Il semble clair aujourd'hui que seule la voie de la négociation politique et diplomatique pourrait mener à la paix.

La Belgique, en tant que membre de l'Union européenne, soutient la reprise des négociations de paix israélo-palestiniennes telle qu'annoncée à Annapolis en 2007, visant à créer deux Etats se côtoyant dans la paix et la sécurité. Dans ce but, elle continue également ses démarches pour que tant les Israéliens que les Palestiniens respectent les engagements formulés dans la *Feuille de route*.

La Belgique soutient en outre la population palestinienne par l'intermédiaire d'un Programme de coopération avec l'Autorité palestinienne et la participation au financement des activités normales de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA), notamment sous la forme d'aides alimentaires et d'urgence. Toutefois, la Belgique refuse de considérer le Hamas comme un interlocuteur politique et encourage une attitude très critique vis-à-vis de ce régime (ni aide, ni contacts politiques). Elle approuve par là-même les principes qui ont été imposés par l'Union européenne et le Quatuor au gouvernement Hamas²⁷.

Des exigences envers le gouvernement d'Israël sont aussi formulées concernant le « mur de sécurité », les implantations, Jérusalem-Est, le poste frontière vers la Bande de Gaza, la proportionnalité de la riposte, le respect des populations civiles et le juste partage des nappes phréatiques avec les Palestiniens.

I - Contexte

Intérêts économiques et stratégiques divergents, volonté de ne pas heurter Israël, le conflit israélo-palestinien empoisonne la diplomatie internationale depuis des décennies. Il semble qu'entre les déclarations de principe en faveur de la paix de la Communauté internationale et les actes posés, le fossé soit grand. En Europe comme aux Nations Unies, on le sait, les Etats ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une position commune concernant ce dossier « délicat ». Les années passent et nous éloignent de la Feuille de route. Nous pensons que l'heure n'est plus aux tergiversations et que la Belgique doit se positionner - et agir - plus clairement en faveur de la paix et des droits de l'homme, seule et au sein des instances dont elle fait partie.

En premier lieu, le droit international doit être respecté. Les frontières de 1967 définissent les territoires respectifs des Israéliens et des Palestiniens et le grignotage continu des terres par Israël doit cesser. La construction illégale du mur, la confiscation des terres, la séparation des communautés, la réduction (voire, dans certaines zones l'annulation) de la liberté de mouvement, l'inaccessibilité de certains lieux saints communs, la destruction des installations civiles conduisent les territoires occupés à une lente mais indéniable asphyxie économique et culturelle. Le blocus israélien dans la bande de Gaza accule la population gazaouie à la précarité la plus extrême et l'intervention militaire de décembre-janvier a été dévastatrice en termes de perte de vies humaines. Enfin, le problème des réfugiés palestiniens est toujours en

²⁷ Ces principes incluent 1. la reconnaissance de la légitimité d'Israël, 2. le renoncement à la violence et 3. l'acceptation des plans de paix existants.

suspens et ce, malgré une résolution des Nations Unies prévoyant leur retour²⁸. Il n'y a pas de paix sans justice sans respect du droit international.

Ensuite, les lois de la guerre sont constamment violées par Israël et, dans une certaine mesure par le Hamas. Le choix des armes (obus à fléchettes, phosphore blanc, armes DIME, etc.), la disproportion de l'attaque sur Gaza et l'atteinte de cibles civiles, sont autant d'éléments sur lesquels Américains et Européens, étant donné l'importance de leur appui militaire à Israël²⁹, devraient peser de tout leur poids pour en dénoncer l'horreur. Les tireurs palestiniens du Hamas violent eux aussi le droit international humanitaire, même si dans des proportions non comparables. Puisqu'il est clair que l'option militaire n'est pas la solution et que la Belgique ne peut s'associer à des pratiques militaires aussi catastrophiques pour la vie humaine, des décisions s'imposent quant au commerce de matériel militaire avec Israël.

Enfin, la question de l'interlocuteur politique palestinien est cruciale. La paix ne pourra être favorisée dans la région sans des négociations avec les différentes parties au conflit. La position exprimée par l'Union européenne suite à la victoire électorale du Hamas n'a pas laissé de place au dialogue. Alors que le nouveau ministre des Affaires étrangères israéliens – aux positions à peine plus défendables que celles du Hamas - est reçu avec les honneurs. Il est évident que le Hamas devra assouplir ses positions s'il souhaite, lui-aussi, s'engager sur le chemin de la paix. La reconnaissance de l'Etat d'Israël en serait un premier pas. Mais ces élections ont été démocratiques - n'en déplaisent aux Européens - et témoignent d'une radicalisation du conflit, que la position européenne renforce à son tour. Une reprise du dialogue est donc indispensable.

II – Nos Recommandations

Pax Christi Wallonie Bruxelles encourage donc la Belgique à :

- appuyer l'application obligatoire des résolutions de l'ONU sur la Palestine et des prescriptions du droit international, si nécessaire sous la contrainte de sanctions internationales : diplomatiques, économiques et judiciaires. Israël est un État comme les autres, doté des mêmes droits, et des mêmes obligations ;
- le Hamas a été démocratiquement élu. La Belgique et l'Union européenne doivent reconnaître le choix du peuple palestinien et nouer des relations avec lui ;
- la Belgique et l'Union européenne doivent faire pression sur le Hamas avec les moyens dont ils disposent afin que ce dernier s'engage réellement sur le chemin de paix et renonce à la violence ;
- insister pour une révision de l'accord d'association entre l'UE et Israël tant que ce dernier ne se conforme pas à ses obligations ;
- faire pression sur Israël pour lever le blocus de Gaza car les besoins humanitaires sont aujourd'hui énormes et le nombre de biens autorisés à entrer dans la bande de Gaza est nettement insuffisant et maintient les Gazaouis dans une totale dépendance à l'égard de l'aide internationale ;

²⁸ Résolution 194 (III), adoptée le 11 décembre 1948.

²⁹ « Durant la période 2003-2007, les principaux exportateurs d'armements conventionnels à destination d'Israël sont les Etats-Unis à 94% et les pays européens à 5.7%. » in Bouveret, P. ; Fenaux, P. ; Pailhe, C. ; Poitevin, C., *Qui arme Israël et le Hamas ?*, GRIP, 2009. La Belgique occupe la quatrième place des exportateurs d'armes vers Israël au niveau européen. Beaucoup de matériel militaire a été transféré ces dernières années (équipements électroniques, pièces d'avion, etc.)

- cesser l'exportation de matériel militaire à destination d'Israël ;
- travailler à modifier l'image d'une terre déchirée par la violence et le terrorisme et à appuyer l'épanouissement des populations locales, d'une part en sensibilisant les opérateurs du tourisme pour qu'ils s'impliquent dans un tourisme responsable et, d'autre part, en mettant en valeur les initiatives de paix qui ont lieu des deux côtés du mur.

Personnes de référence :

Nicolas Bossut, nicolas.bossut@paxchristiwb.be, Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Laure Malchair, laure.malchair@paxchristiwb.be, Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Fiche 6 : Questions de Sécurité et de défense – Défis pour l'OTAN et le désarmement

Introduction

A la veille des élections européennes de juin 2009 et aux portes de la présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010, il est important pour la *Commission Justice et Paix Belgique francophone* de rappeler sa position sur les questions de sécurité et de défense au sein de l'Union européenne et de l'OTAN aux représentants politiques belges qui siégeront bientôt au Parlement européen.

I - Contexte

En tant que « petit » pays, la Belgique a toujours privilégié le multilatéralisme comme pierre angulaire de sa politique extérieure. Ainsi, faute de politique extérieure et de défense commune à l'Union européenne, l'OTAN reste pour l'instant la seule option choisie par nos représentants politiques pour assurer notre sécurité.

Le Traité de l'Atlantique Nord est entré en vigueur en 1949, et a ainsi institué une alliance militaire entre nations occidentales. Initialement, l'OTAN a été créée pour faire face au bloc soviétique et à la « menace » communiste. L'article 5 du Traité illustre à cet égard le motif exclusivement défensif qui habitait les pères de l'alliance : « *les parties conviennent [qu'en cas d'] une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord (...) chacune d'entre elles, (...) assistera la ou les parties ainsi attaquées (...)* ». Le Traité affirme également la primauté des Nations Unies. Ainsi, toute action n'est possible qu'avec l'aval du Conseil de Sécurité qui se constitue ainsi en garant de la paix dans le monde.

Après la chute du mur de Berlin en 1989, et l'effondrement du bloc soviétique, force est de constater que l'OTAN a perdu sa raison d'être originelle. C'est pourquoi, depuis 1991, l'alliance s'attelle à élaborer et approfondir un « *nouveau plan stratégique* ». Les dernières rencontres à Strasbourg et Kiel ont permis aux dirigeants des pays membres de réaffirmer leur volonté d'aller dans ce sens. Il s'agit avant tout pour l'OTAN d'affirmer sa raison d'être, en énumérant une série de nouvelles menaces, qui doivent ainsi supplanter la lutte contre feu le pacte de Varsovie.

Ces menaces illustrant des « valeurs communes » peuvent s'énumérer comme suit : le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, l'instabilité due aux falling states, les crises régionales, la grande disponibilité des armes conventionnelles, le détournement des technologies émergentes et la perturbation des approvisionnements en ressources vitales. Il est intéressant de noter que l'OTAN ne hiérarchise pas les menaces de la même façon que l'ONU, qui place les menaces socio-économiques (pauvreté, maladie, environnement, épidémies) au premier rang des dangers qui se présentent au monde. La primauté de l'ONU est donc déjà perturbée par ce classement contradictoire.

L'élaboration de ce cadre de nouvelles menaces a permis à l'OTAN de lancer il y a 10 ans ses premières interventions hors-zone, en dépit du Traité qui en fait une alliance exclusivement défensive. Les frappes aériennes en ex-Yougoslavie (1999) ont inauguré ce nouveau style d'intervention au nom de la menace de conflit régional, l'alliance se passant même de l'accord préalable des Nations Unies. L'OTAN endosse donc son rôle de gendarme du monde et applique ainsi le concept du « devoir d'ingérence » pour la première fois. Désormais la

porte est ouverte pour de futures interventions en dehors du territoire des pays membres de l'OTAN. Ainsi, l'OTAN a pris le pas des Nations Unies en Afghanistan où la guerre s'enlise et s'étend au Pakistan voisin. Le motif de cette guerre est ici la menace terroriste, alors que le terme même de « terrorisme » n'a pas encore été clairement défini par les Nations Unies.

La *Commission Justice et Paix* a participé à l'élaboration du « plaidoyer sur l'avenir de l'OTAN » de la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) en participant aux travaux de la « Commission Paix »³⁰. Des revendications claires ont été formulées envers nos dirigeants politiques sur l'attitude à avoir envers le fonctionnement de l'OTAN.

La *Commission Justice et Paix* tient à soutenir ce plaidoyer, et appuie plus particulièrement le fait que l'OTAN devrait avoir l'obligation de respecter la charte des Nations Unies et le Droit international et d'obtenir un mandat du Conseil de Sécurité pour tout emploi de la force. Par ailleurs, les décisions de l'Alliance Atlantique échappent à tout contrôle démocratique de la part des parlements nationaux. Des procédures transparentes devraient être mises en place afin de garantir un véritable Etat de droit.

La Belgique a le pouvoir de faire pression sur l'OTAN pour imprimer des changements significatifs en faveur d'une paix globale où les moyens civils et pacifiques primeraient sur les actions armées. Notre exécutif pourrait d'ailleurs à cet effet s'appuyer sur le Sénat qui a pris ces dernières années des résolutions qui vont dans ce sens, notamment sur la nécessité pour l'Alliance d'abandonner son arsenal nucléaire, qui pourrait être capable à lieu seul d'anéantir toute vie sur terre. À l'OTAN, la prise de décisions se fait par consensus, ce qui permettrait à notre « petit » pays de faire entendre sa voix parmi les grandes puissances.

Si la question du nucléaire est présente quand nous abordons le thème de l'OTAN, il convient de se pencher également sur le Traité de non-prolifération (TNP). La grande conférence internationale de révision se tiendra en 2010 et verra les 189 Etats membres débattre sur l'utilité du Traité. En ratifiant cet accord en 1968, les pays possédant la technologie s'engageaient à abandonner totalement leur arsenal, tandis que ceux ne la possédant pas promettaient de ne pas l'acquérir. Plus de quarante ans plus tard, force est de constater que les promesses n'ont pas été tenues. Mise à part une réduction significative de l'arsenal global, les puissances continuent à développer une stratégie nucléaire (les 5 membres du Conseil de Sécurité de l'ONU) tandis que certains pays acquièrent la technologie en toute impunité (Corée du Nord, Israël, Pakistan, Inde).

En tant que présidente de l'Union européenne en 2010, la Belgique pourra peser de tout son poids au nom de l'Union sur ce dossier, et aura donc l'occasion d'imprimer un volte-face historique en termes de dénucléarisation en poussant les signataires à respecter leur engagement initial.

Pour clore cette prise de position de la *Commission Justice et Paix*, il convient de mentionner à un niveau plus national - mais aux conséquences sur la stabilité internationale -, le commerce extérieur des armes tel qu'il est défini en Belgique. Cette compétence est éclatée entre les trois régions et le fédéral, et est soumise au respect des critères européens du Code de conduite, devenu « Position commune » en décembre 2008 qui garantit ainsi que les armes sont envoyées dans un pays démocratique défendant les Droits de l'Homme.

³⁰ Voir le texte complet sur www.cnapd.be

La régionalisation d'un aspect aussi sensible de la politique extérieure belge peut prêter à des incohérences, c'est pourquoi, nous nous joignons au Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix (GRIP) pour demander l'élaboration d'un cadre juridique permettant d'harmoniser les décisions des différents niveaux de l'Etat³¹ et ce afin d'éviter tout effet pervers d'un éclatement des compétences sur la stabilité démocratique d'un pays tiers.

II – Nos recommandations

- favoriser un dialogue au sein de l'OTAN qui permette d'imprimer des changements significatifs en faveur d'une paix globale où les moyens civils et pacifiques primeraient sur les actions armées ;
- faire pression pour que l'OTAN respecte la charte des Nations Unies et le Droit international en toutes circonstances et qu'elle obtienne un mandat du Conseil de Sécurité pour tout emploi de la force. Par ailleurs, les décisions de l'Alliance Atlantique échappent à tout contrôle démocratique de la part des parlements nationaux. Des procédures transparentes devraient être mises en place afin de garantir une véritable Etat de droit ;
- faire pression lors de la conférence de révision du TNP en 2010 pour que les signataires respectent leur engagement initial du Traité. Pour ce faire, l'exécutif belge doit s'engager à respecter les interpellations antérieures et à venir du Sénat de Belgique en matière de dénucléarisation ;
- en ce qui concerne le commerce extérieur des armes, promouvoir l'élaboration d'un cadre juridique permettant d'harmoniser les décisions des différents niveaux de l'Etat³² et ce afin d'éviter tout effet pervers d'un éclatement des compétences sur la stabilité démocratique d'un pays tiers.

Personne de référence :

Santiago Fischer, santiago.fischer@justicepaix.be

Commission Justice et Paix francophone de Belgique

³¹ « *Le Commerce extérieur des armes dans le fédéralisme belge* », par Romain Leloup (GRIP), 2008/7.

³² « *Le Commerce extérieur des armes dans le fédéralisme belge* », par Romain Leloup (GRIP), 2008/7.

II . Questions nationales

Fiche 7. Faire de l'accès durable à l'énergie un projet social et collectif

Introduction

La question environnementale est aujourd'hui devenue un enjeu de société. Chacun doit repenser sa consommation d'énergie et son mode de vie afin qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement durable, plus respectueuse de la planète. Cependant, s'il est de la responsabilité de chaque citoyen d'adapter ses comportements, les gouvernements ont leur rôle à jouer dans l'éducation, l'information, l'incitation et la création de conditions favorables à ce changement qui nous concerne tous.

En matière d'énergie durable, peut-on parler, aujourd'hui en Belgique francophone, d'un réel « projet de société », au sein duquel tous les citoyens peuvent prendre place ? Le premier constat est qu'il existe bien peu d'initiatives politiques dans le secteur des économies d'énergie ou que leur ampleur reste trop faible face aux défis à venir. Ensuite, ce sont essentiellement les investissements durables individuels qui sont soutenus aux niveaux fédéral et régional. La dimension collective est le plus souvent absente des plans, fonds, ou autres primes. Enfin, il est indéniable que ces incitants financiers, principale mesure pour encourager les ménages à adapter les logements à des normes écologiques performantes ne sont accordés qu'à un pourcentage minime de la population, souvent le plus aisé. Les personnes précarisées, elles, doivent se contenter de « petits gestes » car elles sont habituellement locataires et qu'aucune approche collective ne leur permet d'être impliquées. Pourtant, ce sont ces personnes qui consomment le moins au quotidien et qui, en même temps, ont le moins de prise sur une éventuelle amélioration énergétique de leur logement.

Les petits gestes sont utiles (ne serait-ce que pour conscientiser les citoyens) mais c'est surtout le parc immobilier qui devrait faire l'objet d'investissements massifs, en termes de rénovation essentiellement. Une rénovation des quartiers/immeubles sociaux permettrait d'atteindre le double objectif de diminuer les coûts d'énergie des locataires (et donc de diminuer les impayés) et d'envoyer un signal positif aux personnes précarisées en proie à l'isolement et au sentiment aigu d'exclusion de la part du reste de la population.

Il est urgent de penser (et d'appliquer) une solution globale au problème de consommation d'énergie, et d'y combiner non seulement des variables économiques et environnementales, mais aussi sociales.

I - Contexte

L'approche du développement durable, avec ses trois composantes (sociale, environnementale et économique) prend aujourd'hui tout son sens lorsqu'on aborde la question de l'économie d'énergie au niveau local. Alors que nous nous trouvons en effet au cœur d'une crise économique de grande ampleur, accompagnée de problèmes sociaux de plus en plus généralisés, dans un contexte global de dégradation environnementale préoccupante, une meilleure gestion de la consommation d'énergie permettrait à la fois aux ménages de faire des économies, de diminuer leur empreinte écologique, et de renforcer les relations sociales, autour d'un projet social collectif au niveau « quartier » par exemple.

Concernant les personnes précarisées, la gestion des impayés en Wallonie est un exemple flagrant de manque de prise en compte globale du problème énergétique. En effet, on répond aujourd'hui aux retards de paiement répétés par le placement de compteurs à budget, qui limitent automatiquement la consommation des « mauvais payeurs ». Mais ce système punitif, outre son coût excessif³³, est extrêmement peu respectueux des personnes³⁴ et ne prend pas en compte les performances énergétiques de l'appartement.

La vétusté des bâtiments est pourtant une caractéristique récurrente de l'habitat des personnes précarisées. Cette vétusté implique souvent des matériaux peu performants en termes d'isolation (murs, portes, fenêtres) et de conduite d'eau, du chauffage électrique et des appareils ménagers très énergivores. La consommation, dans ce type d'habitat, est donc beaucoup plus élevée que dans des habitats plus récents et/ou disposant de matériaux plus performants. Pour diminuer le montant de la facture, une seule solution à l'heure actuelle : faire preuve d'inventivité dans les gestes quotidiens³⁵. En effet, étant locataires, les personnes précarisées n'ont que peu d'intérêt et de possibilités d'améliorer en profondeur les performances de leur logement, même si cela assurerait, à long terme, une réelle diminution des coûts énergétiques.

Cette rénovation devrait être prise en charge par les communes ou les régions et faire partie d'un véritable plan d'aménagement du parc immobilier. L'exemple de l'Allemagne nous prouve que des solutions sont envisageables et accessibles. Aujourd'hui, en termes de rénovation immobilière en Belgique, l'initiative potentiellement la plus intéressante reste le Fonds de Réduction du Coût Global de l'Energie (FRCE), qui permet aux communes de devenir prêteurs à taux 0 en matière énergétique. Mais si cette initiative offre de réelles opportunités aux entités locales³⁶, son application est problématique à cause de dispositions très contraignantes et le FRCE reste donc largement sous-exploité. D'autres incitants financiers (déductions fiscales, subsides) existent à côté de ce Fonds, soutenant les initiatives individuelles, principalement liées à la rénovation des logements privés.

Or les investissements en termes d'énergie durable sont lourds et il faudrait qu'une taille critique soit atteinte pour rendre ceux-ci plus accessibles. Cet élément renforce l'idée selon laquelle, sur le plan politique, il est temps de laisser de côté l'approche individuelle et d'aborder la question énergétique comme un enjeu collectif. On devrait par exemple envisager la rénovation de quartiers plutôt que de maisons individuelles, créer des systèmes de chauffage collectif, généraliser la pratique des audits énergétiques.

La question de l'énergie durable peut aussi être considérée sous l'angle économique. En effet, l'actuelle période de crise devrait être mise à profit pour insuffler du changement et trouver des solutions inventives au problème de l'emploi. Une politique « des grands travaux » pourrait inclure un volet de rénovation et d'audit du parc du logement en vue d'atteindre de meilleures performances énergétiques. On en est loin. Pour ne citer qu'un exemple, la

³³ Le coût du placement d'un compteur à budget s'élève à 600€, à charge de la collectivité dans le cas des « clients protégés », du client lui-même dans le cas contraire.

³⁴ Le compteur s'arrête dès que l'électricité prépayée a été consommée. On peut légitimement se demander s'il est logique d'en arriver à un système où l'on doit consommer selon ses moyens et pas selon ses besoins ?

³⁵ Les CPAS sont en première ligne pour répondre à ces besoins de diminution de consommation (et donc de facture) et sont de mieux en mieux outillés : kits et manuels, mini-formations, tuteurs énergie, etc.

³⁶ Les personnes précarisées sont un des publics cibles de ce Fonds, qui pourrait offrir une solution collective et solidaire au défi énergétique.

nouvelle réglementation sur la performance énergétique des bâtiments³⁷ (PEB) est entrée en vigueur, de façon progressive, depuis le 1^{er} septembre 2008 mais le nombre d'auditeurs disponibles est largement insuffisant pour y répondre. Un plan global de diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments pourrait donc répondre à des lacunes du marché de l'emploi en crise. De plus, un système de valorisation des logements à haute performance énergétique pourrait devenir un incitant important pour les propriétaires, qui se verraient alors autorisés à demander des loyers plus élevés en fonction des économies d'énergie permises grâce aux modifications du bien.

A côté des questions liées aux rénovations énergétiques en tant que telles, une autre caractéristique fréquente des logements sociaux est à prendre en compte, à savoir leur éloignement des centres urbains et le manque de services de base (tels qu'écoles, centres commerciaux, hôpitaux, etc.) à proximité. Ce problème de mobilité et d'accès aux services de base alimente un fort sentiment d'exclusion vis-à-vis du reste de la société et devrait être partie intégrante d'une réflexion globale et collective. Réflexion qui devra, pour éviter la naissance de conflits et pour atteindre son objectif de création de lien social, permettre une participation réelle de tous les acteurs concernés.

II – Nos Recommandations :

Pax Christi invite donc les autorités wallonnes et bruxelloises :

- à adopter une attitude plus globale dans leur approche au problème de la consommation d'énergie, en cherchant d'intégrer les données économiques, sociales et environnementales durables ;
- à généraliser l'utilisation du FCRE et en faire un fonds solidaire, accessible à ceux qui en ont le plus besoin ;
- à créer de nouveaux incitants pour une amélioration collective des aspects énergétiques du parc immobilier belge.

Personne de référence :

Laure Malchair, laure.malchair@paxchristiwb.be, Pax Christi Wallonie-Bruxelles

³⁷ Le PEB est la transposition en Wallonie d'une directive européenne de décembre 2002 relative à la performance énergétique des bâtiments. Elle concerne principalement l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments.

Fiche 8 : Les enjeux de la mixité pour la construction d'une société interculturelle

Introduction

Pax Christi Wallonie-Bruxelles a porté son attention sur la réalité de la mixité sociale et culturelle en Belgique. En effet, ces problématiques **interdépendantes** sont au cœur de la construction d'une société belge plus juste et en paix.

Par mixité sociale, on entend des rapports harmonieux entre les diverses couches socio-économiques de la population. Par mixité culturelle, on entend des rapports harmonieux entre des populations de diverses origines. Si ces deux définitions sont relativement simples, les phénomènes sociaux auxquels elles renvoient sont infiniment complexes. Leur compréhension nécessite un regard croisé entre les dimensions sociale et culturelle de la diversité.

En plus de cette complexité, la gestion de la mixité rencontre l'éclatement des structures de gouvernance engendré par l'instauration progressive du fédéralisme en Belgique. A partir de 1980, lors des réformes constitutionnelles de la Belgique, les matières dites « personnalisables » sont transférées aux Communautés française et flamande. Dans ces matières liées, par nature, à la vie des personnes et à leurs relations avec les autorités publiques, on trouve notamment l'accueil et l'intégration des populations immigrées. En 1994, la politique est régionalisée et la situation diffère fortement entre la partie flamande et la partie wallonne de la Belgique. La Communauté française transfère sa compétence de l'intégration à la Région wallonne et à la Région Bruxelles-Capitale. Mais elle conserve ses compétences en matière d'éducation. Les politiques d'intégration menées par l'ensemble des autorités gouvernementales belges peuvent être coordonnées par les conférences interministérielles à la politique des immigrés.

Selon l'OCDE³⁸, la complexité du modèle belge et la répartition des compétences en matière d'intégration entre les différentes entités du pays soulèvent "de graves questions de gouvernance et de responsabilité vis-à-vis du public" et "rendent l'analyse de l'efficacité des politiques pour le moins ardues".

I - La gestion de la mixité au cœur du dialogue interculturel

Répondre de manière appropriée à l'enjeu de la diversité ne peut se faire sans évaluer l'impact sur le long terme de l'immigration dans la société belge. Autrement dit, il ne suffit pas de s'intéresser aux questions spécifiques, et souvent très médiatiques, liées à l'accueil et l'intégration des primo arrivants (première génération)³⁹, mais aussi à celles soulevées par l'intégration des populations *d'origine* immigrée (générations ultérieures).

En effet, bon nombre d'études observent que les questions et problèmes ne se posent pas de la même manière selon que l'on appartienne à l'une ou l'autre de ces générations. En général, la première génération fait face à des questions de « survie » liées aux difficultés de trouver une

³⁸ OCDE (2008) *Les migrants et l'emploi (Vol. 2): L'intégration sur le marché du travail en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Portugal*. Pour plus de détails, voir

http://www.oecd.org/document/29/0,3343,fr_2649_33931_41637533_1_1_1_1,00.html

³⁹ Par exemple, les débats autour de la politique d'asile, du manque de lits dans les structures d'accueil des demandeurs d'asile, de la régularisation des sans-papiers, qui trouvent ces dernières années un écho grandissant dans les médias.

situation légale et économique satisfaisante en Belgique⁴⁰. Bien qu'étant en général des citoyens belges à part entière sur le plan légal, les générations ultérieures font néanmoins face elles aussi à des questions liées à leur insertion. Ainsi, par exemple, certains sociologues affirment qu'en général la seconde génération d'immigrés a d'abord la volonté de se conformer le plus possible au mode de vie de la société d'accueil, tandis que la troisième est souvent plus soucieuse de retrouver les traditions et valeurs de la société d'origine⁴¹. Ces attitudes révèlent les difficultés des différentes générations à trouver « un chemin » d'insertion en Belgique.

En outre, se développent aujourd'hui des attitudes et des discours qui viennent renforcer la théorie du « choc des civilisations »⁴² qui insiste sur la dimension conflictuelle des relations entre différents blocs culturels et religieux et qui a repris vigueur après les attentats du 11 septembre 2001. D'une part, cela s'est traduit, dans l'opinion publique européenne, par une crispation autour de l'islam et de l'expression des convictions religieuses minoritaires. D'autre part, il y a également des réactions internes aux populations d'origine immigrée dont certains membres, se référant aux injustices subies jadis par les peuples colonisés ou à celles que subissent encore aujourd'hui les immigrés exploités ou des communautés proches⁴³, développent ce que Jean Ziegler appelle la « haine de l'Occident »⁴⁴.

Ces différentes attitudes renferment chacune le risque du repli identitaire, que ce soit vers un obscurantisme religieux ou vers un nationalisme excluant, qui peut être meurtrier. Lutter contre ce repli nécessite une gestion de la mixité favorisant à la fois le dialogue interculturel et la justice sociale :

- d'une part, la recherche d'une identité propre, la connaissance de la langue et de la culture d'origine, le respect des valeurs de chaque communauté sont des revendications légitimes. C'est ce qu'on appelle « la reconnaissance des minorités culturelles ». Mais, la seule reconnaissance ne suffit pas. On ne peut pas parler de rencontre interculturelle si on ignore ou nivelle les cultures différentes. Dans une société multiethnique comme la nôtre, les diverses cultures ont besoin de pouvoir s'exprimer, ont droit à une aide de la société et de l'État, à une reconnaissance qui ne peut se limiter à un simple intérêt folklorique. En effet, « respecter une culture, c'est encourager l'enseignement de la langue qui la porte, c'est favoriser la connaissance de sa littérature, des expressions théâtrales, cinématographiques, musicales, picturales, architecturales, artisanales, culinaires, etc. »⁴⁵. C'est ainsi qu'on pourra aller vers une société non seulement multiculturelle, mais aussi interculturelle ;
- d'autre part, le repli identitaire est souvent le refuge de personnes, d'origine étrangère ou non, victimes de l'exclusion socio-économique. Et l'origine ethnique reste l'un des

⁴⁰ Aussi, les primo arrivants sont-ils en général préoccupés par l'acquisition d'un titre de séjour et d'un emploi stable engendrant des revenus suffisants, par la reconnaissance de leurs diplômes, par la maîtrise d'une des langues nationales, par la durée du séjour (l'installation provisoire ou définitive) en Belgique, etc.

⁴¹ Référence peut être faite ici à la « loi de Hansen », voir M. L. Hansen (1938), « The Problem of the Third Generation Immigrant », repris en dans W. Sollers (1996), *Theorise of Ethnicity : A Classical Reader*, Londres, MacMillan Press.

⁴² Le Choc des civilisations (en anglais *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*) est le titre d'un essai d'analyse politique rédigé par l'Américain Samuel Huntington, professeur à Harvard, paru en 1996 et traduit en français en 1997. Très controversé depuis sa parution, l'ouvrage a donné lieu à de nombreux débats.

⁴³ Comme, par exemple, les Palestiniens victimes de l'intervention militaire d'Israël à Gaza en décembre 2008.

⁴⁴ Jean Ziegler (2008), *La Haine de l'Occident*, Paris, Albin Michel.

⁴⁵ Amin Maalouf (2009), *Le dérèglement du monde*, Paris, Grasset.

critères importants à partir desquels ces discriminations sont reproduites aujourd'hui⁴⁶. La précarité est le meilleur des terrains pour l'éclosion des extrémismes. La justice économique et sociale est donc primordiale ici. Lutter contre les replis identitaires, c'est donc faire face aux problèmes de l'intégration socio-économique et lutter contre la pauvreté et les discriminations dont ces personnes, et spécialement les jeunes et les étrangers⁴⁷, sont victimes ;

- enfin, les messages venant du politique en faveur de l'ouverture culturelle se doivent d'être clairs et cohérents. Cette posture est nécessaire car « se montrer complaisant avec la tyrannie, l'oppression, l'intolérance ou le système des castes, envers les mariages forcés, l'excision, les crimes "d'honneur" ou l'assujettissement des femmes, envers l'incompétence, l'incurie, le népotisme, la corruption généralisée, envers la xénophobie ou le racisme sous prétexte qu'ils proviennent d'une culture différente, ce n'est pas du respect (...), c'est du mépris déguisé, c'est un comportement d'apartheid »⁴⁸. Il y a nécessité de cohérence pour rompre avec « un Occident dont les pratiques démentent constamment les valeurs qu'il proclame »⁴⁹.

Pour atteindre ces objectifs, la gestion de la mixité devrait se focaliser sur l'adhésion à un socle sur lequel les différentes composantes, si diverses, de la société pourraient se retrouver. Il ne s'agit pas ici de définir et figer une fois pour toutes ce qu'il faut penser pour faire partie de la société belge, mais plutôt de promouvoir des principes sur lesquels fonder l'inclusion, la cohésion et la participation sociale de tous. Pour nous, ce socle commun est l'adhésion à un projet de société où chaque personne puisse vivre dans la dignité, soit respectée dans son identité et assume selon ses moyens sa part de responsabilité du bien de tous.

II – Nos Recommandations

Afin de rendre ce socle plus réel et ce projet de société réalisable, nous demandons aux décideurs politiques régionaux compétents de renforcer la lutte contre les discriminations en matière de :

Participation économique :

- permettre à chacun de vivre dans la dignité, autrement dit de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Chaque personne doit donc avoir un emploi honnêtement rémunéré, ou, le cas échéant, un revenu de remplacement suffisant ;
- renforcer la lutte contre la pauvreté, en général, et contre les discriminations et les exclusions économiques qui visent ou atteignent certaines populations, en particulier ;
- à cet égard, octroyer des moyens d'action accrus au Centre pour l'Égalité des Chances et à La Lutte contre la Racisme et à leur action contre les discriminations.

⁴⁶ Selon l'OCDE, les résultats affichés par la Belgique en matière d'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché de l'emploi sont peu brillants. Ces résultats « sont des signes de discriminations sur le marché du travail ». Pour plus de détails, voir OCDE (2008), *Les migrants et l'emploi (Vol. 2): L'intégration sur le marché du travail en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Portugal*,

(http://www.oecd.org/document/29/0,3343,fr_2649_33931_41637533_1_1_1_1,00.html)

⁴⁷ Une étude universitaire récente montre dans quelle mesure le risque de pauvreté se répartit de manière inégale selon l'origine ethnique des individus résidant en Belgique. Voir N. Perrin, M. Martiniello, B. Van Robeys, J. Vranken (2008), *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère*, Editions de l'Université de Liège.

⁴⁸ Amin Maalouf (2009), *Le dérèglement du monde*, Paris, Grasset.

⁴⁹ Jean Ziegler (2008), *La Haine de l'Occident*, Paris, Albin Michel.

Participation culturelle :

- garantir que chacun soit respecté dans son identité. Chaque personne doit avoir la possibilité de construire son identité propre. Personne ne peut être réduit à son appartenance à une communauté particulière, que ce soit par un effet de rejet de la société globale ou par une emprise du groupe ;
- renforcer la reconnaissance positive de la diversité culturelle. La diversité doit être accueillie comme une richesse pour la société et, dès lors, être non seulement tolérée mais effectivement soutenue ;
- garantir les moyens d'expression des différents groupes culturels présents en Belgique, et ce au-delà de la simple dimension folklorique ;
- favoriser les rencontres, les échanges, les collaborations⁵⁰ et les métissages entre ces groupes ;
- soutenir plus fortement les associations travaillant à l'amélioration du dialogue interculturel, en particulier celles qui renforcent la cohésion sociale au niveau local des quartiers.

Participation politique :

- investir dans la conscientisation et l'éducation civique. Une société juste ne peut se construire que démocratiquement. Il est donc essentiel que chaque personne assume sa part de responsabilité, soit un citoyen actif, pour dépasser l'individualisme, l'indifférence, le fatalisme, les dérives populistes ou identitaires ;
- permettre que tous les groupes de la population puissent choisir les personnes qu'ils jugent les plus à même de les représenter et défendre leurs intérêts. Aussi, il faut développer des politiques favorisant la participation des étrangers et des personnes d'origine étrangère au sein des organes exécutifs et législatifs des niveaux de pouvoir européen, fédéral et régional.

Personne de référence :

Nicolas Bossut, nicolas.bossut@paxchristiwb.be, Pax Christi Wallonie-Bruxelles

⁵⁰ Par exemple, en soutenant des rencontres telles que celles organisées par les « États généraux de Bruxelles ».